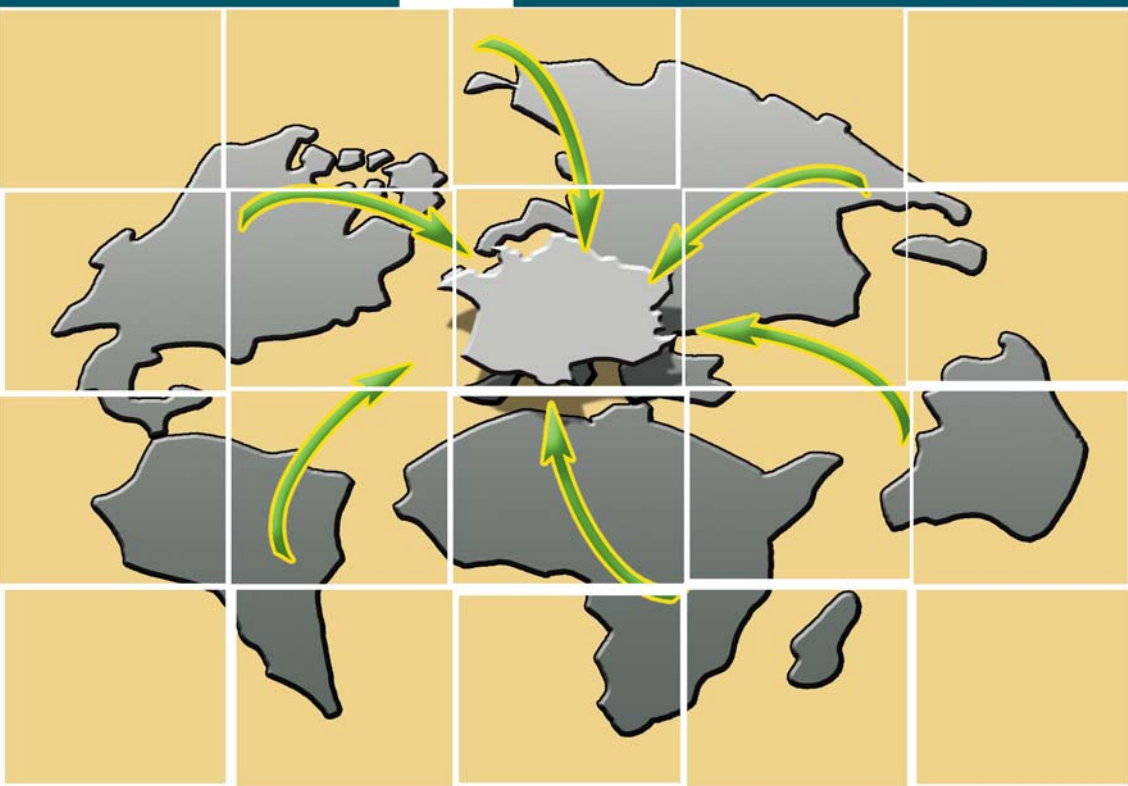




Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France

avec un éclairage sur la situation spécifique
des Maliens et des Sénégalais en France

Les publications du Bureau international du travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

BIT. Programme des migrations internationales

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org

Visitez notre site Web : www.ilo.org/publns

Imprimé dans l'Union européenne

Direction :	Federico Barroeta
Rédaction :	Carine Ollivier
Comité de lecture :	Ommar Benfaid, Yves Canevet, Ibrahima Dia, Frédérique Lellouche, Lucie Lourdelle, Zaouia Meriem
Secrétariat de rédaction :	Stéphanie Arc
Crédit photos :	Thinkstock ; Sheterstok ; Service Information Communication CFDT
Mise en page :	360
Illustration :	Samba Ndar Cisse
Impression :	Gyss Imprimeur, 67210 Obernai

Le présent guide a été préparé par l'OIT dans le cadre du projet « Bonne Gouvernance de la migration du travail et son lien avec le développement au Mali, en Mauritanie et au Sénégal », financé par le ministère espagnol du Travail et de l'Immigration et par la CFDT dans le cadre du projet « Accès aux droits pour les travailleurs migrants » coordonné par l'Institut Belleville.

Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France

avec un éclairage sur la situation spécifique
des Maliens et des Sénégalais en France



Confédération française
démocratique du travail



Bureau
international
du Travail



Pourquoi ce guide ?

Parmi les raisons qui poussent un individu à quitter son pays d'origine, la recherche d'une vie meilleure, grâce notamment à l'obtention d'un travail décent, figure généralement dans les plus citées. Or, l'individu qui migre est souvent dans une situation fragile et peut être marginalisé, sans recours ni information concernant ses droits.

Le Bureau international du travail (BIT) et la CFDT ont pour objectifs de mieux prendre en compte les droits au travail et les droits sociaux des travailleurs/euses migrant(e)s et de promouvoir le respect du principe de l'égalité de traitement entre travailleurs immigrés et ressortissants nationaux.

Afin de réaliser cet objectif, le BIT et la CFDT, à travers l'Institut Belleville, son institut de coopération syndicale internationale, ont choisi de mutualiser leurs forces pour créer un outil à destination des travailleurs migrants. Ce guide d'information doit permettre aux migrant(e)s en France de mieux connaître leurs droits, leurs obligations et les structures vers lesquelles ils peuvent se tourner en fonction des questions qu'ils se posent.

Élaboré en lien avec le bureau du BIT Dakar dans le cadre de son projet « Bonne Gouvernance de la migration du travail et son lien avec le développement au Mali, en Mauritanie et au Sénégal », ce guide met l'accent sur la situation spécifique des Maliens et des Sénégalais en France car il s'insère dans une boîte à outils Migration à destination des migrants sénégalais et maliens¹. Toutefois, les informations qu'il contient sont le plus souvent générales et valables pour tous et toutes.

N'hésitez pas à faire connaître ce guide autour de vous !

1. Voir annexe 1 : Pourquoi une boîte à outils Migration ?, p. 81.

你好Hello مكي لعمال سلا Hola Namaste Na nga def ? Bonjour !

L'Organisation internationale du travail (OIT) et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) vous proposent dans ce guide toutes les informations nécessaires pour mieux connaître votre environnement en France : droits et obligations d'un travailleur migrant, conseils, informations juridiques et pratiques (contrat de travail, salaire minimum, congés, visa, santé, protection sociale...), conditions de vie. Quelle que soit votre situation (candidat à l'immigration, migrant vivant en France, en situation régulière ou irrégulière), vous trouverez des réponses adaptées aux questions que vous vous posez.

À la fin de ce guide, vous disposez d'un répertoire de contacts et de numéros utiles. À chaque fois, le renvoi vers ce répertoire sera indiqué par un symbole[®].



Bonjour !

Vous êtes migrant ou migrante et vous travaillez en France ? Alors nous pouvons vous aider !

Nous sommes des migrants en Europe. Nous habitons et travaillons en France depuis plus de dix ans. Nous allons vous servir de guides dans votre découverte de la France. Nous allons vous aider à y vivre et à travailler de la manière la plus avantageuse et la plus sûre, pour vous et pour votre famille.

Avertissement : Un accent est porté sur les migrants maliens et sénégalais. De nombreux cas particuliers existent notamment pour les ressortissants de l'Union européenne ainsi que pour les ressortissants de pays qui ont signé des textes et conventions avec la France. Il n'en sera pas fait mention ici.

Les informations données dans ce guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation nationale concernant le droit des étrangers et le droit du travail.

Sommaire

1	Au travail, quels sont mes droits et mes obligations ?	
1.1	Comment accéder à l'emploi ?	12
1.1.1	De quels papiers ai-je besoin pour exercer une activité salariée en France ?	12
	a. Un visa est-il indispensable ?	12
	b. Qu'est-ce que la carte de séjour ?	13
	c. Qu'est-ce que l'autorisation de travail ?	14
1.1.2	Quels sont mes droits et mes obligations en matière de recrutement ?	19
1.1.3	Quelles sont les formalités à accomplir pour l'embauche ?	20
	a. La déclaration préalable à l'embauche	20
	b. La visite médicale d'embauche	21
1.1.4	Est-ce que j'aurai un contrat de travail ? Quels éléments doit-il contenir ?	22
	a. Mon contrat doit-il obligatoirement être écrit ?	23
	b. Quelles mentions trouve-t-on généralement sur mon contrat de travail ?	23
1.2	Comment se passe la vie dans mon entreprise ?	26
1.2.1	Quel droit s'applique dans mon entreprise ?	26
1.2.2	Quel sera mon salaire ?	29
1.2.3	Quelle sera la durée de mon travail ?	31
	a. La durée du travail	31
	b. Les repos	31
	c. Les congés	32
	d. Les absences	32
1.2.4	Quelles seront mes conditions de travail ?	32
1.2.5	Que sont les syndicats et les représentants du personnel ? En quoi peuvent-ils m'être utiles ?	36
	a. Les syndicats	36

b. La section syndicale	36
c. Les délégués du personnel	37
d. Le comité d'entreprise	37
e. Le CHSCT	37
1.3 Pour évoluer dans mon entreprise, ai-je le droit d'être formé ?	38
a. Le plan de formation	38
b. Le bilan de compétences	38
c. Le CIF (Congé individuel de formation)	38
d. Le DIF (Droit individuel à la formation)	39
e. La VAE (Validation des acquis de l'expérience)	39
1.4 Et le départ de mon entreprise, comment ça se passe ?	41
2. À quelle protection sociale ai-je droit ?	
2.1 Pour ma santé, comment faire ?	44
2.2 Ai-je le droit de toucher des prestations familiales ?	50
2.3 Ai-je le droit de toucher le chômage ?	50
2.4 Ai-je le droit de toucher une retraite ?	52
2.4.1 Je suis déjà retraité(e)	52
2.4.2 Je veux faire ma première demande de pension de retraite	53
a. Je veux prendre ma retraite en France	53
b. Je veux prendre ma retraite au pays	53
3. Comment améliorer ma vie quotidienne ?	
3.1 Si je ne parle pas bien français, qui peut m'aider ?	56
a. Me faire aider	56
b. Comprendre et me faire comprendre	57
c. Apprendre le français	57
3.2 Ai-je le droit à un logement ?	60

a. 1 % logement	60
b. La Garantie des risques locatifs	60
c. Autres aides	60
3.3 Ai-je le droit d'ouvrir un compte en banque en France ?	61
3.4 Que faire en cas de difficulté juridique ?	63
3.5 J'ai une famille en France, comment ça se passe ?	65
3.6 Que faire en lien avec mon pays d'origine ?	67
 4. Qui peut m'aider ?	
Services nationaux et démarches administratives	70
Représentations diplomatiques	72
Droit du travail / Syndicats	72
Informations sur la formation et l'insertion professionnelle	73
Informations sur la retraite	74
Informations sur les discriminations	75
Droits des étrangers, permanences juridiques, aides aux migrants	75
Informations pour les femmes et les victimes de la traite des êtres humains	77
Informations sur le logement	78
Informations sur la santé	79
Informations pour les mineurs	80
Associations de migrants et diaspora en France	80
 Annexes	
Annexe 1	81
Annexe 2	86



La France est un pays d'Europe qui comptait 65 millions d'habitants en 2009. Sa capitale est Paris. Il y a aussi d'autres grandes villes comme Marseille, Lyon, Bordeaux ou Lille. La France est composée d'une métropole (la France continentale située sur le continent européen) et de territoires attachés (les Départements et Régions d'Outre-Mer / Collectivités d'Outre-Mer ou DROM-COM, situés hors du continent européen).

La France est un État unitaire et décentralisé qui compte 27 régions (21 régions de France continentale, 4 départements et régions d'outre-mer et deux collectivités qui n'ont pas la dénomination de « Région » mais en exercent les compétences : la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte), 101 départements et 36 682 communes.

La langue officielle du pays est le français. C'est un Etat laïc.

Le président de la République est élu tous les cinq ans.

La France fait partie de l'Union européenne et sa monnaie officielle est l'Euro (1€ = 655, 957 Francs CFA). Elle est membre de l'espace Schengen² dont les pays membres ont supprimé tout contrôle des personnes lors du passage de leurs frontières intérieures.

La France est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis sa création en 1919 et a ratifié, à ce jour, 102 conventions de l'OIT, en particulier la convention n°97 sur les travailleurs migrants (1949)³.



2. Actuellement, 25 pays européens sont membres de cet espace (il y a aussi 3 pays signataires où les accords ne sont pas appliqués). Pour plus d'informations, vous pouvez aller sur le site de l'Union européenne (www.europa.eu/youreurope).

3. www.ilo.org

1

AU TRAVAIL

quels sont mes droits et mes obligations ?



AU TRAVAIL

1.

quels sont mes droits et mes obligations ?

En France, un système de lois et de réglementations protègent tous les salariés dont vous, travailleurs migrants et travailleuses migrantes, faites partie. Il permet de garantir vos droits et d'assurer de bonnes relations dans l'entreprise. Voici quelques éléments pour vous aider à y voir plus clair.



1.1 Comment accéder à l'emploi ?

1.1.1 De quels papiers ai-je besoin pour exercer une activité salariée en France⁴ ?

En France, vous devez être en possession d'un titre de séjour en cours de validité vous autorisant à travailler. Il y a différentes catégories de cartes de séjour et différents visas en fonction de votre situation. Chaque titre donne des droits particuliers et un statut qui lui est propre⁵.

a. Un visa est-il indispensable ?

Oui, en règle générale, sauf dispense, un visa est nécessaire, car c'est le document qui vous permet d'entrer légalement en France.

4. Les informations de ce chapitre sont tirées entre autres de : www.diplomatie.gouv.fr, www.ofii.fr, www.service-public.fr, www.travail-emploi-sante.gouv.fr, www.immigration-professionnelle.gouv.fr. Elles sont d'ordre général et données à titre indicatif. Elles ne concernent pas les étrangers originaires de l'Espace économique européen.

5. Informez-vous plus en détails pour votre cas personnel.

Il est délivré par l'ambassade ou le consulat de France dans votre pays de résidence habituelle. Plus concrètement, c'est un document qui est collé sur une page de votre passeport et qui indique combien de temps vous êtes autorisé à rester en France. Il existe plusieurs types de visa selon la durée et le motif de votre séjour :

- visa de court séjour (pour une durée inférieure ou égale à 90 jours, pour tourisme, affaires, visites familiales...)
- visa de long séjour (pour une durée supérieure à 90 jours, pour les études, le travail, le regroupement familial...)

Ces visas vous permettent de circuler librement dans les 25 pays de l'espace Schengen.



Pour obtenir un visa pour la France, les délais sont longs.

b. Qu'est-ce que la carte de séjour ?

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et que vous souhaitez résider en France plus de 3 mois, vous devez posséder une carte de séjour.

C'est un document qu'il vous faut demander à l'Office français de l'immigration et de l'intégration[®] (Ofii) ou à la préfecture compétente en France selon votre visa. Vous devez conserver ce document sur vous car il démontre que vous résidez légalement en France pour une durée déterminée.

Titres de séjour

Différentes catégories de carte peuvent vous être délivrées :

- la carte de séjour temporaire, valable pour une durée maximale de 1 an (sauf exceptions)
- la carte de séjour « compétences et talents », valable pour une durée de 3 ans
- la carte de résident, valable pour une durée de 10 ans
- la carte de séjour « retraité », valable pour une durée de 10 ans

Autorisation provisoire de séjour

C'est un document provisoire tout comme un récépissé de première demande de titre de séjour, un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour quand votre carte de séjour a expiré, une demande d'asile...

Visa de long séjour valant titre de séjour

Certaines catégories de visa de long séjour valent titre de séjour pendant la première année en France : c'est notamment le cas des visas pour études, de certains visas de travail, des visas pour les conjoints de Français et des visas « visiteurs ». Pour ces catégories particulières, vous devez, dès votre arrivée en France, transmettre le formulaire Ofii[®] à la délégation régionale compétente de l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui vous convoquera pour la visite médicale (sauf si vous l'avez déjà effectuée au pays avant de venir, comme cela est possible au Mali et au Sénégal) et le paiement des taxes de séjour. À l'issue de la première année (dans les deux mois précédant l'expiration de votre visa de long séjour), vous devrez demander le renouvellement de votre titre de séjour à la préfecture compétente de votre lieu de résidence.

c. Qu'est-ce que l'autorisation de travail ?

Pour pouvoir travailler en France, les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation de travail. Votre futur employeur devra vérifier que vous êtes en possession de cette autorisation pour vous embaucher, sinon il encourt des sanctions pénales.

➡ Toutes les cartes de séjour ne vous donnent pas le droit de travailler.

Les différentes catégories d'autorisation de travail :

Visas de long séjour valant autorisation de travail

Certains visas de long séjour valent à la fois titre de séjour et autorisation de travail pendant leur durée de validité (supérieure à 3 mois et au plus égale à 1 an, sauf pour les travailleurs temporaires et salariés détachés temporairement en France).



Sont concernés les visas de long séjour :

- « étudiant », dans la limite de 60 % de la durée annuelle du travail
- « salarié », accompagnés du contrat de travail visé par l'administration
- « travailleur temporaire », accompagnés du contrat de travail visé par l'administration
- « vie privée et familiale », délivrés aux conjoints de Français

Titres de séjour valant autorisation de travail

Un certain nombre de cartes de séjour permet l'exercice d'une activité salariée :

- la carte de résident
- la carte de séjour « compétences et talents »
- la carte de séjour temporaire « étudiant », dans la limite de 60 % de la durée annuelle du travail
- la carte de séjour temporaire « scientifique »
- la carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle »
- la carte de séjour temporaire « salarié »
- la carte de séjour temporaire « travailleur temporaire »
- la carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier »
- la carte de séjour temporaire « salarié en mission »
- la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Documents provisoires de séjour valant autorisation de travail

- le récépissé de première demande ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour autorisant à travailler
- l'autorisation provisoire de séjour délivrée aux jeunes diplômés titulaires d'un master (ou équivalent) souhaitant acquérir une première expérience professionnelle en France
- le récépissé portant la mention « reconnu réfugié »
- le récépissé portant la mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour »

Autorisation provisoire de travail (d'une durée maximum de 12 mois renouvelables)

En principe, l'autorisation de travail permet à la personne étrangère d'exercer l'activité salariée qu'elle mentionne.



Certaines autorisations peuvent vous obliger à travailler :

- dans une zone géographique limitée en fonction de la situation de l'emploi. Cela peut être le cas pour les titulaires d'une autorisation provisoire de travail, délivrée pour une activité temporaire, ou pour les titulaires de documents provisoires de séjour ou des cartes de séjour temporaires mention « salarié », « travailleur temporaire », « travailleur saisonnier » et « salarié en mission »
- pour un ou plusieurs employeurs définis. Cela peut être le cas pour les titulaires d'une autorisation provisoire de travail et des cartes de séjour temporaires mention « scientifique », « travailleur temporaire », « travailleur saisonnier », « salarié en mission ».

Mais certains visas, titres ou documents provisoires de séjour, qui valent autorisation de travail, ouvrent droit à toutes les activités salariées sur l'ensemble du territoire métropolitain et chez n'importe quel employeur. C'est notamment le cas de la carte de résident, du visa de long séjour ou de la carte de séjour « étudiant », du visa de long séjour « vie privée et familiale » délivré aux conjoints de Français, ou de la carte de séjour « vie privée et familiale ».



- ➡ La personne qui a demandé l'asile auprès de l'Ofpra⁶ n'a normalement pas le droit de travailler. Cependant, elle peut y être autorisée si l'Office n'a pas statué dans le délai de 1 an suivant l'enregistrement de sa demande⁷.
- ➡ Lorsque vous n'avez pas d'autorisation de travail, l'employeur peut faire des démarches pour vous embaucher sous certaines conditions. Des procédures particulières s'appliquent. Pour le recrutement d'un étranger pour une durée de moins de 12 mois (travailleur temporaire) ou pour une durée de 12 mois ou plus (salarié), la situation de l'emploi peut être opposée à l'embauche d'un travailleur migrant. Autrement dit, il est possible que l'administration refuse l'autorisation de travail s'il y a trop de chômage dans le secteur concerné. L'entreprise devra prouver qu'elle ne trouve pas de candidat sur le marché du travail en France (attestation établie par le Pôle Emploi⁸, par exemple).

La situation de l'emploi ne peut être opposée dans les cas où l'activité figure parmi :

- les métiers en tension. C'est une liste de métiers où il est difficile de recruter (à ce jour, elle en comporte quatorze⁸), et/ou
- une liste spécifique de métiers pour les ressortissants dont le pays a signé un accord de gestion concertée des flux migratoires avec la France. Les métiers ouverts à ces migrants sont plus nombreux et sont déterminés pour chaque pays signataire⁹.

6. Office français de protection des réfugiés et apatrides⁸.

7. Des associations accompagnent les demandeurs d'asile : voir Contacts utiles p. 71.

8. Pour connaître cette liste : www.immigration-professionnelle.gouv.fr

9. La France a signé des accords bilatéraux avec certains pays pour gérer les flux de migration. En matière d'immigration professionnelle, ils peuvent faciliter l'obtention de cartes de séjour pour les salariés et les travailleurs temporaires en fixant pour chaque pays concerné un nombre de métiers pour lesquels la situation de l'emploi ne peut être opposée. C'est le cas du Sénégal. La liste des métiers ouverts aux Sénégalais comporte plus de 100 activités. Pour en savoir plus : www.immigration-professionnelle.gouv.fr

Je suis un migrant ou une migrante en situation irrégulière, quels sont mes droits ?

Ce n'est pas parce que vous séjournez en France de manière irrégulière que vous n'avez pas de droits.

Qu'est-ce qu'être « en situation irrégulière » ?

Vous êtes « sans papiers », c'est-à-dire un migrant ou une migrante en situation irrégulière quand :

- vous n'êtes pas entré sur le territoire français avec les documents nécessaires (visa, permis de séjour...)
- étant entré sur le territoire de manière légale, vous êtes resté plus longtemps que votre visa ne le permettait
- étant entré sur le territoire de manière légale, vous n'avez pas pu renouveler votre visa ou votre permis de séjour

En tant que migrant ou migrante en situation irrégulière, à quoi ai-je droit ?

Vous avez droit :

- à l'aide médicale de l'État si vous résidez en France depuis plus de 3 mois. Sinon, vous pouvez avoir droit à une assistance médicale gratuite en cas d'urgence vitale, ou bien si vous avez moins de 18 ans ou si vous êtes enceinte
- d'aller à l'école gratuitement jusqu'à 16 ans
- de scolariser vos enfants
- de percevoir le salaire correspondant à votre travail
- à une assistance de la part de la police française si vous êtes en danger (violences, menaces, travail forcé, esclavage...)
- d'ouvrir un compte en banque¹⁰
- à une assistance juridique
- de vous marier avec la personne de votre choix¹¹

Quelles sont les conséquences d'être un migrant ou une migrante en situation irrégulière ?

- Si vous obtenez un travail non déclaré et sans contrat, vous n'aurez pas droit aux indemnités pour maladie, accident, maternité ou chômage
- Vous risquez d'être arrêté et de faire l'objet d'une décision d'expulsion du territoire français
- Vous aurez des difficultés pour revenir en France par la suite

... /...

10. Voir le chapitre « Ai-je le droit d'ouvrir un compte en banque en France? », p. 61.

11. Pour des informations sur les couples mixtes, voir Contacts utiles p. 75.

Comment se faire régulariser ?

En principe, vous devez être en règle au moment de votre arrivée sur le territoire et de votre embauche. Toutefois, la loi prévoit des possibilités d'admission exceptionnelle au séjour, notamment par le travail ou dans le cadre de la vie privée et familiale :

- **Régularisation par le travail**

Souvent, pour examiner votre dossier, on vous demandera au moins 5 ans de résidence en France, au moins 12 mois d'activité professionnelle antérieure matérialisés par des fiches de paie, ainsi qu'une promesse d'embauche ferme de l'employeur pour 12 mois payés au minimum au Smic ou au salaire minimum de la convention collective. Avant de vous lancer dans toute démarche, le mieux est de contacter les syndicats qui connaissent très bien le droit du travail.

- **Régularisation pour vie privée et familiale**

Plusieurs cas sont possibles.

Quelques exemples particuliers :

Un problème de santé très grave peut ouvrir la possibilité d'une régularisation pour soins¹² de même que des violences conjugales, ou encore le fait d'être victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme¹³. Pour être soutenu, adressez-vous aux associations de défense des droits des étrangers (voir Contacts utiles p. 75).

Quel que soit votre cas, les règles applicables sont restrictives et les régularisations restent exceptionnelles. Vous pouvez vous faire accompagner grâce aux permanences juridiques d'associations de défense des droits des étrangers, d'associations de migrants, des syndicats, des collectifs de sans-papiers¹⁴ (voir Contacts utiles p. 72 – 80).

1.1.2 Quels sont mes droits et obligations en matière d'embauche ?

La plupart du temps, pour être recruté, vous devez passer un entretien d'embauche. Cet entretien et les méthodes employées sont encadrés par la loi. Cela veut dire par exemple que certaines questions ne doivent pas vous être posées, notamment sur votre vie privée. L'employeur est libre d'utiliser les techniques de recrutement qu'il souhaite (tests, questionnaires, entretien...) à partir du moment où elles ne sont pas discriminatoires (lire l'encadré suivant). Elles doivent chercher à déterminer vos compétences et non vos origines, votre orientation sexuelle, votre religion...

12. Article L.313-11, 11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

13. Circulaire n°IMIM0900054C et instruction NOR IOCL1124524c.

14. Pour connaître le collectif de sans-papiers le plus proche, regardez le site Internet du Groupe d'information et de soutien des immigrés[©] Gisti).

Si je suis discriminé(e), que faire ?

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur l'origine, le sexe, la religion, le handicap, etc., dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services... Quand elle est répétée, elle peut être qualifiée de « harcèlement ».

Concrètement, dans le cadre du travail, un employeur ne peut pas rejeter votre candidature ni vous sanctionner ni vous licencier pour des raisons liées à :

- votre âge, votre sexe, votre état de santé, vos origines, vos mœurs
- vos opinions politiques ou religieuses
- vos activités syndicales ou associatives

Les discriminations en France sont punies par la loi¹⁵. Elles ne concernent pas seulement le domaine de l'emploi, mais aussi la vie de tous les jours.

Les organisations syndicales présentes dans l'entreprise ou dans la ville où vous vous trouvez, telles que la CFDT, peuvent vous défendre en cas de discrimination ou de harcèlement (voir Contacts utiles p. 72).

Les Points d'accès au droit mis en place par les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), les associations de défense du droit des étrangers, les associations d'immigrés, les associations de lutte contre les discriminations peuvent répondre à vos questions durant leurs permanences juridiques.

Si vous estimez être victime de discrimination directe ou indirecte concernant l'accès à un emploi, à un logement, à l'éducation, aux services publics, aux services privés, vous pouvez saisir le Défenseur des droits.

Si vous êtes une femme migrante, vous pouvez être victime de discriminations cumulées en tant que femme et en tant qu'étrangère. Des associations sont là pour vous soutenir (voir Contacts utiles p. 72).

1.1.3 Quelles sont les formalités à accomplir pour l'embauche ?

a. La déclaration préalable à l'embauche

Si l'employeur vous recrute, il est obligé de faire une **déclaration préalable à l'embauche** auprès des organismes de protection sociale¹⁶. C'est une formalité administrative obligatoire quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail envisagé. De plus, si vous êtes de nationalité étrangère, non ressortissant

15. Loi n°2008-496 du 27/05/2008 et article L1132-1 du Code du travail.

16. L'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole pour les salariés agricoles).



d'un Etat membre de l'Union européenne, l'employeur doit s'assurer que vous êtes muni d'un titre de séjour en cours de validité vous autorisant à travailler. Pour ces formalités, il peut vous demander de lui fournir des documents en règle : pièce d'identité, carte vitale, autorisation de travail...

➔ S'il vous fait travailler sans vous avoir déclaré, c'est du travail dissimulé.

b. La visite médicale d'embauche

Une fois recruté, vous devez passer une **visite médicale d'embauche**. Elle doit avoir lieu avant la fin de votre période d'essai et elle est à la charge de votre employeur. Il s'agit de s'assurer de votre aptitude médicale à exercer l'emploi proposé. C'est le médecin du travail qui se charge de procéder à ces examens. D'autres consultations, toujours dans le cadre des « services de santé au travail », sont obligatoires : une visite au moins tous les 24 mois (sauf cas particuliers : mineurs, travailleurs de nuit, etc.), une visite de reprise après une maternité, une absence pour maladie professionnelle, pour accident du travail (minimum 8 jours) ou pour maladie (au moins 21 jours).

Travail dissimulé, qu'est-ce que je risque ?

Le travail dissimulé, ou « travail au noir » dans le langage parlé, est le fait de ne pas déclarer tout ou partie de l'activité d'un salarié. C'est un délit puni par la loi. Si votre employeur ne vous déclare pas comme salarié, s'il ne vous remet pas de bulletin de paie, ou s'il ne déclare pas toutes les heures de travail que vous avez accomplies, vous êtes victime de travail dissimulé. Cette pratique vous prive de vos droits, notamment de la protection sociale à laquelle vous pouvez prétendre quand vous travaillez (assurance-maladie, chômage, retraite, etc.). Si cela vous arrive, vous pouvez faire appel à l'inspection du travail et aux syndicats afin d'intenter une action devant le conseil de prud'hommes pour obtenir réparation.

La traite des personnes, c'est grave !

L'expression « traite des personnes » désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter. Chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tombent entre les mains de trafiquants, dans leur pays ou à l'étranger.

La traite des personnes est un crime gravement puni en France.

Que vous soyez en situation régulière ou non, si vous êtes victime de traite ou d'exploitation, vous avez droit à une protection spéciale.

Vous pouvez porter plainte dans un commissariat de police.

Si vous souhaitez être accompagné(e) dans ces démarches ou si vous avez peur de les effectuer seul(e), des gens sont là pour vous aider. Vous pouvez contacter :

- les organisations syndicales qui vous aideront ensuite à régulariser votre situation au regard du droit du travail (voir Contacts utiles p. 72)
- le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains[©]
- le Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains[©] (Ac.Sé)
- le Comité contre l'esclavage moderne[©] (CCEM)

1.1.4 Est-ce que j'aurai un contrat de travail ? Quels éléments doit-il contenir ?



L'intérêt d'un contrat est qu'il sécurise la relation de travail. C'est un accord entre un employeur et un travailleur qui définit les droits et les obligations de chacun des deux, la mission du salarié et les conditions (horaires, lieux, etc.) de son exécution. Le salarié ou la salariée s'engage à travailler pour le compte de l'employeur en échange d'une rétribution économique.

Il existe plusieurs formes de contrat de travail :

- CDI : contrat à durée indéterminée (sans date de fin)

- CDD : contrat à durée déterminée (avec une date ou un motif de fin). Le contrat doit alors spécifier la raison du recours au CDD, comme le remplacement d'un salarié absent, l'accroissement temporaire d'activité... Ces motifs sont précisés par le Code du travail¹⁷.
- Contrat de travail temporaire (intérim), contrat aidé, contrat en alternance...

Votre contrat de travail peut être à temps plein ou à temps partiel.

a. Mon contrat doit-il obligatoirement être écrit ?

Oui, pour les contrats « spéciaux ». C'est le cas des contrats à durée déterminée, à temps partiel, de travail temporaire, de mission, d'apprentissage... Un écrit signé par les deux parties est imposé par le Code du travail, il doit être rédigé en français.

Pas obligatoirement pour les contrats à durée indéterminée à temps complet. La loi n'impose rien, ce qui veut dire qu'il peut être conclu à l'oral, par une simple poignée de main.



Il est fortement conseillé de demander à son employeur de formaliser la relation par un écrit, pour éviter toute contestation ultérieure.
Tout contrat de travail non écrit est considéré comme un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein.

b. Quelles mentions trouve-t-on généralement sur mon contrat de travail ?

Rien n'est imposé par le Code du travail, mais le droit communautaire prévoit au minimum de mentionner :

- la dénomination et l'adresse de l'employeur
- les noms et prénoms du salarié
- la date du début du contrat
- la nature du poste

¹⁷. Article L1242-2 du Code du travail.



- le titre/la classification du poste
- le lieu de travail
- le montant du salaire
- la durée du travail
- le type de convention collective qui s'applique

À quelles clauses être attentif ?

Certains contrats prévoient des obligations supplémentaires en plus, qui engagent le salarié tout au long de la période d'embauche (par exemple, la clause de mobilité, la clause de confidentialité, etc.), et même après son départ (comme la clause de non-concurrence).

- ➡ Ces clauses doivent être justifiées et proportionnées, et elles peuvent donner lieu à des contreparties financières.

Quelles clauses sont interdites ?

- celles qui portent atteinte aux libertés individuelles (obliger sa/son salarié(e) à rester célibataire et sans enfant, par exemple)
- les clauses discriminatoires (prévoir un salaire différent entre hommes et femmes...)
- celles qui imposent au salarié à renoncer à un droit à l'avance (celui d'aller en justice en cas de litige...)

Normalement, tout contrat comporte une **période d'essai**, mais ce n'est pas obligatoire. Elle doit être mentionnée et a une durée maximale fixée par le Code du travail, les conventions collectives, le contrat de travail. **Si elle n'est pas écrite noir sur blanc, elle est réputée ne pas exister.** Elle peut aller de quelques jours à plusieurs mois selon le type de contrat (CDI, CDD, travail temporaire...) et votre statut (ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre). Son renouvellement est possible une fois, si c'est prévu dans votre contrat. La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer vos compétences dans votre travail et à vous, salarié, de voir si les fonctions que vous occupez vous conviennent¹⁸ : si l'employeur ou le travailleur n'est pas satisfait, le contrat peut alors prendre fin, sans avoir à donner de justification, sous réserve du respect d'un délai de prévenance (qui varie de 24 heures à 1 mois) selon la durée de présence dans l'entreprise.

Le contrat de travail que vous avez signé avec votre employeur garantit vos droits et vos obligations envers votre travail. **Il est très important que vous en preniez connaissance dans le détail avant de le signer.** En tant que salarié étranger, vous pouvez demander sa traduction dans votre langue d'origine¹⁹. En cas de doute, vous pouvez différer la signature de votre contrat de travail, le temps de le faire examiner par un conseiller juridique d'un syndicat comme la CFDT[®].

Une fois que vous aurez signé le contrat, vous devrez respecter toutes ses clauses : horaires, tâches, consignes... En cas d'insubordination, vous risquez des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par la suite, votre employeur peut souhaiter modifier votre contrat. Il doit demander votre accord si cela porte sur ce qu'on appelle un élément essentiel comme le lieu de travail, le salaire... Vous n'êtes pas obligé de tout accepter. Si vous refusez une modification de ces éléments essentiels, cela ne peut pas constituer une faute.

18. Article L 1221-20 du Code du travail.

19. Article L1221-3 du Code du travail.

1.2 Comment se passe la vie dans mon entreprise ?

1.2.1 Quel droit s'applique dans mon entreprise ?

Lorsque vous travaillez, vous avez des droits. Ces droits sont inscrits, entre autres, dans votre contrat de travail, la convention collective et le Code du travail.



Comment m'y retrouver dans le droit du travail²⁰ ?

Le droit du travail est vaste. En France, il existe de nombreux textes juridiques, souvent complexes. Il est fondamental pour vous de repérer les règles de droit du travail qui s'appliquent et de savoir où les trouver.

Quelle réglementation s'applique ?

Les droits et obligations des salariés sont définis principalement par le Code du travail, les conventions et accords collectifs, le règlement intérieur de l'entreprise et par les usages nés de la pratique. Les sources du droit du travail sont multiples, se superposent et s'articulent entre elles.

Voici une liste (non exhaustive) des principales normes applicables dans l'entreprise :

Code du travail²¹

Il s'agit du socle minimum de droit qui s'applique à tous les salariés, quelle que soit l'entreprise. Ce code compile l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires qui traitent des relations individuelles entre salariés et employeurs (contrat, durée du travail, licenciement, etc.) et des relations collectives de travail (représentation syndicale, droit de grève, etc.).

Conventions collectives et accords de branche

À savoir : un exemplaire de la convention collective applicable doit être disponible dans chaque entreprise. Sinon, pour prendre connaissance de sa convention collective, un outil de recherche est disponible sur le site du ministère du Travail²².

Dans la plupart des secteurs d'activité (appelés branches professionnelles), syndicats et patronat négocient des textes spécifiques, pour améliorer ou adapter le Code du travail à leur spécificité.

... / ...

20. Extrait du guide réalisé par la CFDT : *Salariés de petites entreprises, la CFDT est à vos côtés*.

21. Vous pouvez télécharger l'intégralité du Code du travail sur www.legifrance.gouv.fr

22. www.travail-emploi-sante.gouv.fr, moteur de recherche IDCC (Identification des conventions collectives).

Accords d'entreprise

Encore plus près du salarié, certains accords sont élaborés par les partenaires sociaux au sein de l'entreprise pour adapter le droit du travail dans un sens généralement plus favorable pour les salariés.

Contrat de travail

À savoir : le contrat de travail implique trois éléments : la réalisation d'une tâche, le versement d'une rémunération et un lien de subordination entre employeur et salarié.

Cette convention entre salarié et employeur fixe les conditions d'embauche, l'organisation et les conditions de réalisation du travail, ces règles ne valent qu'entre les deux parties.

Usage et engagement unilatéral

En l'absence d'accord collectif, l'employeur peut décider, de lui-même, d'accorder un droit à ses salariés via un usage ou un engagement unilatéral. Pour supprimer ce droit, il devra respecter une certaine procédure.

Règlement intérieur

À savoir : le règlement intérieur doit être affiché dans l'entreprise en bonne place.

Les entreprises d'au moins 20 salariés doivent en principe disposer d'un règlement intérieur qui traite les questions de discipline, de santé et de sécurité des travailleurs.

Jurisprudence

À savoir : les décisions les plus importantes (rendues par la Cour de cassation et par le Conseil d'État) sont consultables sur le site Internet Légifrance²³.

C'est l'application du droit du travail par les juges quand ils statuent sur des litiges. L'interprétation qu'ils font de la loi s'impose aux employeurs et aux salariés dans leurs relations. Elle s'impose aussi au gouvernement quand il prend des actes réglementaires (décrets, arrêtés).

Vers quel juge se tourner en cas de problème ?

Plusieurs juridictions sont susceptibles d'être saisies par le salarié lors d'un litige avec son employeur. Si vous rencontrez un problème, il est important de savoir quel est le juge compétent pour statuer, sinon vous risquez de voir votre recours rejeté.

... / ...

23. www.legifrance.gouv.fr

Juridiction compétente	Type de litige
Conseil de prud'hommes	Contrat de travail (rémunération, clauses, congés payés, licenciement)
Tribunal des affaires de Sécurité sociale	Accident du travail, cotisations sociales
Tribunal d'instance	Élections professionnelles, représentativité syndicale
Tribunal de grande instance	Défense d'un intérêt collectif (non-respect d'un accord, grève)
Tribunal correctionnel	Délit d'entrave, harcèlement
Tribunal administratif	Autorisation de licencier un salarié protégé (délégué syndical, femme enceinte, etc.)

En cas de doute, il est fondamental de trouver des conseils adaptés, notamment auprès des syndicats, comme la CFDT²⁴, qui disposent d'un réseau d'experts aptes à épauler les salariés dans leurs démarches.

Je suis victime de harcèlement dans mon entreprise, que faire²⁴ ?

Le Code du travail prévoit des dispositions spécifiques pour prévenir les pratiques de harcèlement moral ou sexuel et les réprimer, que vous soyez un homme ou une femme.

Le harcèlement sexuel consiste à faire subir à un salarié des agissements répétés dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Le harcèlement moral consiste à faire subir à un salarié des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement sexuel ou moral n'est pas nécessairement exercé par l'employeur ou par un supérieur hiérarchique. Il peut aussi être le fait d'un(e) collègue.

Si vous estimez être victime de harcèlement sexuel ou moral au sein de votre entreprise, vous pouvez contacter les délégués du personnel s'il y en a. Vous pouvez aussi vous adresser à l'inspection du travail ou décider de porter l'affaire devant les tribunaux et demander aux organisations syndicales dans votre entreprise d'agir en justice pour vous (voir Contacts utiles p. 72).

24. Informations tirées du guide juridique de la CFDT *Droit des salariés 2012*.

1.2.2 Quel sera mon salaire ?

En échange de votre travail, vous allez percevoir un salaire qui constitue la base de votre rémunération.

Pour la plupart des travailleurs, le salaire est mensualisé : la somme que vous percevez est la même quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois.

- ➔ Certains salariés ne sont pas soumis au principe de la mensualisation : c'est votre cas si vous êtes travailleur à domicile, saisonnier, intermittent ou intérimaire. Votre salaire est alors calculé en fonction du nombre d'heures effectuées dans le mois.

En France, il existe un Salaire minimum interprofessionnel de croissance, le Smic, fixé annuellement par le gouvernement²⁵. Votre salaire ne peut pas être inférieur à ce seuil²⁶.

Chaque année, le Smic est revalorisé. Vous pouvez avoir droit à un salaire minimum plus élevé selon la convention collective²⁷ de votre secteur ou l'accord signé dans votre entreprise.



Quelles sont les obligations de mon employeur ?

Votre employeur a l'obligation de :

- vous donner une copie de votre contrat signé
- tenir un exemplaire de la convention collective à disposition du salarié
- vous payer les heures supplémentaires et/ou vous donner des jours libres en compensation des heures que vous avez travaillées en dehors de votre horaire normal
- déduire de votre salaire les cotisations sociales²⁸
- vous inscrire et cotiser tous les mois à la Sécurité sociale. Vous avez le droit de demander à votre employeur un document prouvant cette inscription

25. Pour l'année 2012, le salaire minimum est de 9,22 euros par heure ou 1398,37 euros par mois en travaillant à temps plein et sur la base de 35 heures par semaine.

26. A l'exception de certaines catégories (apprentis, stagiaires...).

27. Pour plus d'informations sur les conventions collectives, reportez-vous à l'encadré « Comment m'y retrouver dans le droit du travail ? », p. 26.

28. Voir l'encadré « Les cotisations sociales, c'est quoi ? », p. 31.

Comment lire ma fiche de paie²⁹ ?

Sauf cas particuliers, le versement de votre salaire doit obligatoirement être accompagné de la remise par votre employeur d'un bulletin de salaire précisant :

- le nom et l'adresse de l'employeur ainsi que l'établissement dont vous dépendez
- les références de l'organisme auquel votre employeur verse les cotisations de Sécurité sociale ainsi que son numéro de cotisant, le numéro d'immatriculation à cet organisme (n° SIRET) et le code de l'activité principale de l'entreprise (code APE)
- la convention collective applicable, ou à défaut les articles du Code du travail relatifs à la durée des congés payés et de préavis en cas de rupture du contrat de travail
- votre nom, l'emploi occupé et votre position dans la classification conventionnelle
- la période et le nombre d'heures de travail correspondant au salaire payé, en distinguant s'il y a lieu, les heures qui sont payées au taux normal et celles qui comportent une majoration pour heures supplémentaires ou pour toute autre cause
- la nature et le volume du forfait auquel se rapporte le salaire des travailleurs dont la rémunération est déterminée sur la base d'un forfait (hebdomadaire, mensuel, annuel, en heures ou en jours)
- la nature de la base du calcul du salaire lorsque, par exception, ce n'est pas la durée du travail
- la nature et le montant des divers accessoires de salaire versés
- le montant de la rémunération brute avant déduction des cotisations sociales
- la nature et le montant de toutes les déductions légales et conventionnelles : CSG, CRDS, cotisations Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, régime de prévoyance, mutuelle
- la nature et le montant de tous les ajouts et retenues réalisés sur la rémunération brute
- le montant de la somme (nette) effectivement reçue par le salarié et la date du paiement de cette somme
- les dates de congés et le montant de l'indemnité correspondante lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée
- le montant de la prise en charge des frais de transport public ou de transport personnel

Pensez à conserver précieusement toutes vos fiches de paie ! Si on vous les réclame pour des dossiers auprès d'administrations ou autres, envoyez une photocopie.

29. Tiré du guide juridique de la CFDT *Droit des salariés* 2012.

Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Le versement des cotisations sociales est une obligation pour tous les travailleurs mais aussi pour les employeurs en France. Elles ouvrent droit notamment à la protection sociale (soins médicaux, médicaments et retraite³⁰).

Quand vous travaillez, vous cotisez à :

- la Sécurité sociale pour l'assurance-maladie, maternité, invalidité, décès, l'assurance vieillesse, les allocations familiales, les accidents du travail
- l'assurance chômage
- la retraite complémentaire

Votre contribution est déduite de votre salaire. Il y a une différence entre votre salaire brut, c'est-à-dire avant le retrait des cotisations sociales, et votre salaire net, c'est-à-dire l'argent que vous allez vraiment recevoir à la fin du mois de travail.

1.2.3 Quelle sera la durée de mon travail ?

a. La durée du travail

Sauf exception, la durée légale du travail est de **35 heures** par semaine. Ce sont les règles communes, mais des conventions et des accords collectifs prévoient qu'elle puisse être inférieure. On parle alors de durée conventionnelle. La loi fixe aussi une durée maximale à ne pas dépasser, sauf cas particuliers : 10 heures par jour et 48 heures par semaine.

Les heures **supplémentaires** sont toutes les heures de travail que vous réalisez après la durée légale ou conventionnelle de votre journée de travail ordinaire. Elles vous seront payées à un tarif supérieur que votre salaire horaire ou compensées par un temps de repos payé.

b. Les repos

Vous avez droit à un temps de repos quotidien (11 heures consécutives minimum entre la fin d'une journée et le début de l'autre). Si votre journée atteint 6 heures de travail, vous êtes en droit de prendre une pause de 20 minutes minimum.

³⁰. Pour plus d'informations sur la retraite et la santé, vous pouvez lire la partie 2 de ce guide, p. 43.

Un jour par semaine (24 heures de suite minimum) doit aussi vous être accordé. Certains secteurs, comme l'hôtellerie, la restauration, les hôpitaux..., disposent d'un règlement spécifique concernant la journée de travail et les repos hebdomadaires.

c. Les congés

Vous avez droit à 2,5 jours de congés payés par mois travaillé soit 5 semaines de congés payés par an. Le nombre de jours de congés payés peut être supérieur en fonction de la convention collective de votre entreprise.

Le Code du travail prévoit aussi des congés pour événements familiaux dans le cadre de votre vie privée : mariage, décès, enfant malade...

Pour bénéficier d'un congé, vous devez effectuer une demande formalisée, avoir l'accord de votre employeur et respecter les dates prévues. Si vous ne le faites pas, cela peut constituer une faute professionnelle et aboutir à un avertissement, voire à un licenciement.

d. Les absences

Toute absence doit être justifiée avant, si elle est prévisible, ou avant 48 heures, si elle est imprévue. En cas d'arrêt de travail, vous devez envoyer un certificat médical à votre employeur dans un délai de 48 heures.

1.2.4 Quelles seront mes conditions de travail ?

Votre entreprise a des obligations strictes en matière d'hygiène et de sécurité. Votre employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de ses salariés. De votre côté, vous devez respecter les consignes prévues dans le règlement intérieur de l'entreprise et porter les équipements de protection individuelle fournis.

Voici des exemples d'équipements de protection : blouse et gants pour les agents de propreté ou les aides à domicile ; chaussures de sécurité et casque pour les ouvriers du bâtiment...

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, un comité spécialisé (CHSCT³¹) doit être mis en place par l'employeur qui est responsable de l'application de la législation en matière d'hygiène et de santé³². Vous pouvez saisir les organisations syndicales si vous pensez que votre employeur ne respecte pas ses obligations dans ce domaine (voir Contacts utiles p. 72).

EN CAS D'ACCIDENT

- restez calme
- arrêtez la machine (s'il y en a une)
- prévenez votre employeur ou votre responsable
- alertez les secours
- évitez de déplacer un blessé



Je travaille pour un particulier

En France, les services à la personne recrutent beaucoup. Si vous êtes employé directement par un particulier à son domicile ou envoyé par un organisme pour travailler chez lui comme garde d'enfants (assistante maternelle), femme ou homme de ménage (employé de maison), assistante de vie, etc., vous avez des droits, comme tout autre salarié, pour la durée hebdomadaire de votre travail, vos congés, votre salaire, vos absences... Afin de les faire respecter, vous avez également le droit de vous syndiquer. Votre employeur a l'obligation de vous déclarer et de cotiser à la Sécurité sociale. Pour un emploi à temps plein, la durée hebdomadaire est réglementée et limitée à 40 heures par semaine maximum (45 heures pour les assistantes maternelles). Un jour de congé hebdomadaire de 24 heures d'affilée doit vous être accordé, de préférence le dimanche. Vous ne pouvez pas être rémunéré en dessous des minima prévus dans la convention collective.

Pour plus d'informations : www.servicelapersonne.gouv.fr (Agence nationale des services à la personne) et www.legifrance.gouv.fr (pour avoir accès à la Convention nationale des salariés du particulier employeur³³ et à celle des assistantes maternelles³⁴)

31. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Pour plus d'informations, lire le chapitre « Que sont les syndicats et les représentants du personnel ? En quoi peuvent-ils m'être utiles ? », p. 36.

32. Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail : www.travailler-mieux.gouv.fr

33. Numéro de convention collective IDCC 2111.

34. Numéro de convention collective IDCC 2395.



Je travaille dans l'hôtellerie-restauration

Si vous travaillez dans l'hôtellerie-restauration, une convention collective particulière s'applique³⁵. Vous n'aurez pas les mêmes droits et avantages que ce qui est prévu dans le cadre du régime général pour la durée du travail, les jours de repos... Par exemple, la durée du travail va jusqu'à 43 heures par semaine. Pour les jours de repos hebdomadaires, la convention collective accorde deux jours aux salariés, mais ils ne sont pas nécessairement consécutifs et ils peuvent se décomposer en un jour et deux demi-journées non consécutives. Tout jour de repos isolé donne lieu à une interruption minimale de 35 heures consécutives entre deux journées de travail. Adressez-vous aux représentants du personnel de votre entreprise ou aux syndicats si vous en avez besoin.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr (pour avoir accès à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants³⁶)



Je travaille dans le nettoyage

Si vous travaillez dans le nettoyage et le ménage, que ce soit de locaux administratifs, commerciaux, industriels ou dans l'hôtellerie, vous pouvez être exposé à :

- des risques physiques : gestes répétitifs et postures contraignantes (nettoyage des sols, des salles de bains ou du mobilier, réfection des lits) ; port de charges (linge lourd, poubelles, matériel de nettoyage, déplacement de meubles) ; chutes (glissades sur sols mouillés)
- des risques chimiques : utilisation de produits d'entretien (détergents, nettoyeurs, eau de Javel...)

Pour prévenir certains de ces dangers, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) est indispensable au personnel de nettoyage des locaux :

- Vêtements de travail (blouse, combinaison...)
- Gants de protection
- Chaussures ou mocassins avec des semelles antidérapantes

35. Numéro de convention collective IDCC 1979.

36. Idem.



Je travaille dans le bâtiment

Un chantier comporte de nombreux dangers possibles. Les dispositifs législatif et réglementaire sont très stricts en matière de sécurité. Les mesures de protection doivent être individuelles et collectives. Les équipements de sécurité (casque, harnais, oreillettes, chaussures de sécurité...) sont désormais obligatoires. Il faut vous soumettre à ces règles pour protéger votre santé.

Risques les plus importants pour les travailleurs dans le bâtiment³⁷:

Effort excessif et fatigue : La mauvaise manipulation de charges et leur poids important portent préjudice à la santé. Il faut donc modérer le rythme de travail et demander de l'aide lorsqu'on manipule des objets lourds.

Machines : Les machines doivent porter l'inscription CE et être accompagnées d'un manuel d'instructions. Exigez une formation spécifique avant de les utiliser et leur maintien approprié.

Chutes : Exigez que des rampes, des harnais et des filets soient bien placés pour éviter les chutes. Une signalisation adéquate et la fixation correcte des installations permettront de travailler en toute sécurité.

Bruit : Vous devrez porter des protecteurs auditifs et recevoir une formation sur leur utilisation si vous travaillez dans un lieu bruyant.

Coups et coupures : Exigez des mesures de protection appropriées et une formation sur l'utilisation du matériel.

Vibrations : Les équipements de protection individuelle amortissent les effets négatifs des vibrations.

Contact électrique : Les installations électriques devront toujours avoir une prise de terre et un différentiel ainsi qu'une fixation appropriée garantissant un travail sûr et sans risques.

Produits toxiques ou nocifs : Les produits toxiques ou nocifs seront étiquetés et accompagnés d'une fiche de sécurité, et il faut recevoir une formation pour bien les manipuler.

Organisation du travail : La coordination des tâches dans le même espace de travail requiert une analyse préventive préalable pour pouvoir les mener à bien de façon sûre.

Sous-traitance : Toutes les entreprises de sous-traitance devront avoir leur propre Plan de prévention coordonné avec celui de l'entreprise principale.

37. Source : UGT (Unión general de trabajadores), organisation syndicale espagnole.

1.2.5 Que sont les syndicats et les représentants du personnel³⁸ ? En quoi peuvent-ils m'être utiles ?

a. Les syndicats

Les syndicats sont des organisations indépendantes et reconnues par l'État qui regroupent des salariés et qui sont là pour défendre leurs droits et leurs intérêts. En tant que migrant ou migrante, vous avez le droit de vous syndiquer, c'est-à-dire d'adhérer aux valeurs et aux actions de l'organisation. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un syndicat pour lui demander de l'aide ou des informations sur vos droits et obligations en tant que travailleurs. Certains syndicats ont des services qui s'occupent spécialement des travailleurs migrants. Quelle que soit votre situation, régulière ou non, si vous avez des questions sur vos droits (Sécurité sociale, retraite, démarches administratives...), vous pouvez vous renseigner auprès du syndicat de votre choix.



- ➔ En règle générale, il faut se mettre en contact avec l'union locale ou départementale la plus proche de votre lieu de travail (ou de votre domicile). La CFDT[®] est une des organisations syndicales françaises les plus importantes en termes d'adhérents. Elle est présente dans tous les secteurs d'activité et sur l'ensemble du territoire.

b. La section syndicale

La section syndicale est le regroupement de plusieurs salariés d'une entreprise adhérant à un même syndicat. La liberté syndicale est un droit reconnu dans l'entreprise.

Pour quoi faire ?

La section syndicale représente les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des salariés de l'entreprise auprès de l'employeur. Elle a pour but d'organiser collectivement les travailleurs afin d'améliorer leurs conditions de travail.

38. Tiré du guide juridique de la CFDT *Droits des salariés* 2012.

c. Les délégués du personnel

Pour toute entreprise d'au moins 11 salariés, l'employeur doit organiser la mise en place et l'élection de délégués du personnel.

Pour quoi faire ?

Le délégué du personnel est un représentant élu des salariés auprès de l'employeur. Sa mission est de :

- présenter à l'employeur les réclamations, individuelles ou collectives, relatives aux salaires et à l'application des textes organisant la relation de travail (Code du travail, lois, règlements, conventions, accords, etc.)
- saisir l'inspection du travail quand l'employeur ne respecte pas ses obligations

d. Le comité d'entreprise

À partir de 50 salariés, l'employeur doit organiser et mettre en place l'élection d'un comité d'entreprise (CE).

Pour quoi faire ?

Le CE a pour vocation d'exprimer l'intérêt des salariés. Il est informé et consulté sur tout ce qui touche à l'organisation et à la gestion de l'entreprise (durée et conditions de travail, etc.) ainsi que sur son évolution économique. En outre, il gère des activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés afin d'améliorer les conditions collectives d'emploi et de vie du personnel au sein de l'entreprise.

e. Le CHSCT

Le CHSCT est le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La loi impose sa présence dans tous les établissements d'au moins 50 salariés.

Pour quoi faire ?

Le CHSCT sert à :

- protéger la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs
- améliorer les conditions de travail

En tant que migrant, vous avez la possibilité de participer à la représentation des salariés avec lesquels vous travaillez, soit en militant au sein de la section ou du syndicat de votre choix, soit en votant pour les élections, voire en présentant votre candidature pour être délégué du personnel ou élu du comité d'entreprise (à condition de remplir les conditions classiques d'âge et d'ancienneté posées par le Code du travail).

- ➔ Le fait d'être représentant du personnel ou militant syndical vous octroie un statut de salarié « protégé » face à votre employeur.

1.3 Pour évoluer dans mon entreprise, ai-je le droit d'être formé ?

Quelles que soient la forme et la durée de votre contrat de travail, en tant que salarié, vous pouvez être formé. Cela peut se réaliser :

- à l'initiative de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- à votre initiative dans le cadre d'un CIF (Congé individuel de formation), d'un DIF (Droit individuel à la formation), de la VAE (Validation des acquis de l'expérience), etc.

a. Le plan de formation est un programme annuel des actions de formation que l'employeur prévoit d'organiser. L'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur emploi et de veiller au maintien de leur capacité à l'occuper au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Votre employeur décide des formations en fonction des orientations de la structure et ce, pour tous les salariés. Les salariés quant à eux doivent assister aux formations.

b. Le bilan de compétences vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations pour élaborer un projet professionnel ou un projet de formation. Vous pouvez l'effectuer par exemple dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, avec l'accord de votre employeur, ou à votre initiative dans le cadre d'un congé bilan de compétences

c. Le CIF[®] (Congé individuel de formation) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions notamment d'ancienneté et présenter votre demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Cela vous offre la possibilité de vous former pour changer de carrière, vous reconverter, acquérir une qualification supplémentaire...



d. Le DIF[®] (Droit individuel à la formation) vous permet de bénéficier de formations professionnelles, rémunérées ou non, dans ou en dehors de votre temps de travail, avec l'accord de votre employeur. Vous avez droit à 20 heures par an cumulables pendant 6 ans. Votre employeur doit vous informer une fois par an de votre crédit d'heures disponibles. Si vous êtes au chômage, vous pouvez bénéficier des heures cumulées pendant votre ancienne activité professionnelle. Si c'est votre cas, parlez-en à votre conseiller du Pôle Emploi[®].

e. La VAE[®] (Validation des acquis de l'expérience)

En France, si vous avez exercé un métier pendant au moins trois ans, en tant que salarié ou non, vous pouvez valoriser cette expérience professionnelle en obtenant un diplôme. Cela s'appelle la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Un diplôme français pourra vous être très utile si vous voulez changer d'entreprise ou si vous retournez un jour dans votre pays d'origine. Les Centres et les Points information conseil (PIC) sont là pour vous renseigner.

➡ La CFDT[®], comme d'autres organisations syndicales, a des mandatés dans les organismes qui gèrent la formation. Si vous souhaitez avoir plus d'informations, contactez l'union régionale CFDT la plus proche.

➡ Pour les sites institutionnels, voir Contacts utiles p. 73.



Comment m'insérer professionnellement ?

Voici d'autres pistes pour vous aider à trouver des formations et être accompagné dans votre insertion professionnelle tout au long de votre parcours :

- l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes³⁹ (Afp)
- les Groupements d'établissements publics d'enseignement⁴⁰ (Greta). Ce sont des structures de l'Éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans la plupart des métiers. Il y en a dans chaque département.

Je suis étudiant

La situation des étudiants étrangers en France est particulière. Elle vous autorise à travailler sous certaines conditions. Pour être aidé dans votre orientation et vos démarches de recherche d'emploi en général, vous pouvez vous adresser à des structures spécialisées pour les étudiants (voir Contacts utiles p. 73).

Vous pouvez aussi contacter des syndicats d'étudiants comme l'Unef, la Fage, la Cê³⁹. Il y en a dans plusieurs villes universitaires en France. Si vous avez des difficultés, le Réseau universités sans frontières⁴⁰ (RUSF) peut aussi vous venir en aide.

J'ai besoin d'être accompagné dans mon insertion

En plus du Pôle Emploi, de nombreux dispositifs peuvent vous accompagner dans votre insertion professionnelle :

- les Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) existent dans beaucoup de départements pour accompagner les personnes qui ont des difficultés à s'insérer.
- les Maisons de l'emploi et les Maisons du développement économique et de l'emploi sont des organismes locaux d'accueil, d'information et de conseil.
- la Cité des métiers⁴⁰, à Paris et à Marseille, propose aussi des services pour vous orienter et vous accompagner dans votre vie professionnelle.
- les Missions locales⁴⁰ qui s'occupent des jeunes de 16 à 25 ans peuvent vous aider.

En plus de ces dispositifs de droit commun, certaines associations travaillent plus spécifiquement avec les migrants. Elles proposent des programmes d'insertion professionnelle. C'est le cas du Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural⁴⁰ (GRDR) ou du Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées⁴⁰ (Rajfire).

39. L'Unef est l'Union nationale des étudiants de France, la Fage la Fédération des associations générales étudiantes, et la Cê la Confédération étudiante.

Quels sont les secteurs porteurs ?

Chaque année des enquêtes sont menées notamment par le Pôle Emploi⁴⁰ pour connaître les besoins de main-d'œuvre⁴⁰. Voici quelques secteurs où les employeurs ont des difficultés à recruter en France : bâtiment (couvreurs, charpentiers, maçons, mécaniciens, plombiers, menuisiers...), métiers de bouche (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries...) hôtellerie-restauration (cuisiniers...), services à la personne (aide à domicile, aide ménagère...).

D'autres pistes pour vous renseigner sur le marché de l'emploi :

- la Dares (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques) réalise des analyses concernant le marché du travail en France en collaboration avec le Pôle Emploi⁴¹.
- pour connaître les métiers en tension, c'est-à-dire où l'offre d'emploi est supérieure à la demande, regardez sur le site de Pôle Emploi⁴².
- les chambres de commerce et d'industrie. Il y en a dans toutes les régions en France.

1.4 Et le départ de mon entreprise, comment ça se passe ?

Un contrat peut se terminer si :

- l'employeur et le travailleur ou la travailleuse se mettent d'accord (rupture conventionnelle)
- la période prévue du travail ou du service effectué est terminée (fin d'un CDD, par exemple)
- le travailleur ou la travailleuse démissionne ou prend sa retraite
- le travailleur ou la travailleuse souffre d'une invalidité majeure ou d'une incapacité permanente
- l'employeur renvoie le travailleur ou la travailleuse : licenciement lié à la personne du salarié pour cause réelle et sérieuse (insuffisance professionnelle, faute plus ou moins grave) ou licenciement pour motif économique lié à la situation de l'entreprise

40. La dernière enquête *Besoins en main-d'œuvre 2012* (BMO) a été publiée sur le site www.pole-emploi.org. Vous pouvez faire une recherche par métier et/ou par zone géographique.

41. Pour consulter leurs derniers rapports : www.travail.emploi.sante.gouv.fr

42. webtv.pole-emploi.fr

En cas de licenciement, la procédure en générale se déroule en trois étapes : convocation à un entretien préalable au licenciement, entretien préalable au licenciement puis lettre de licenciement qui précise ce qui vous est reproché.

- ➡ Pour vous aider à vous défendre, vous pouvez vous faire assister lors de cet entretien par un délégué du personnel ou, s'il n'y en a pas dans votre entreprise, par un conseiller du salarié (coordonnées disponibles à l'inspection du travail ou la mairie la plus proche).

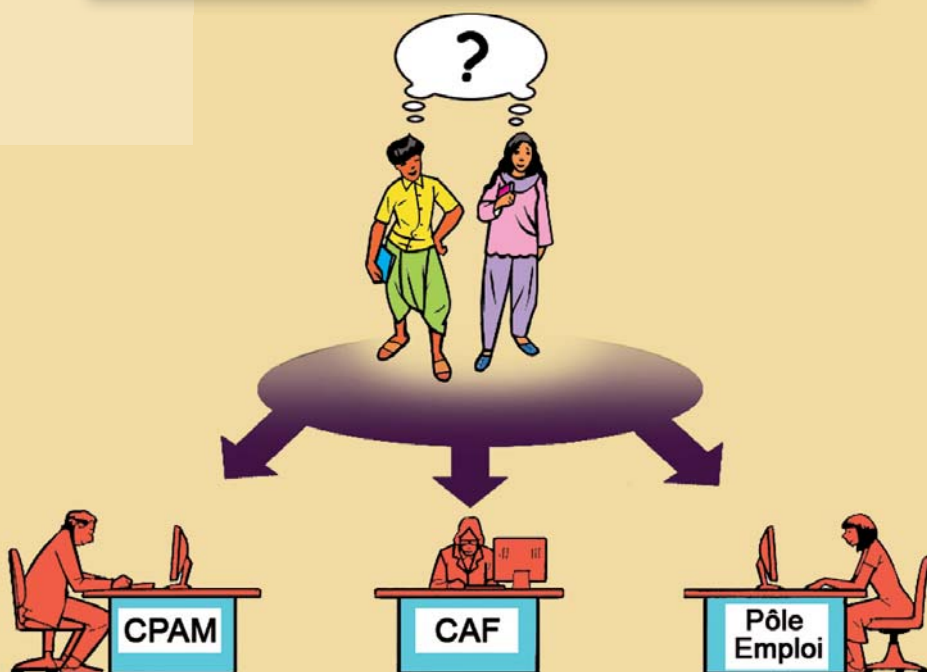
Quelle que soit la cause de votre départ de l'entreprise, à la fin de votre contrat, un certain nombre de documents doit vous être fourni par votre employeur :

- certificat de travail : ce document mentionne vos nom et prénom, les coordonnées de l'entreprise, la date de début et de fin de votre activité et la fonction que vous occupiez
 - attestation d'employeur pour Pôle Emploi : ce document vous permettra de faire valoir vos droits aux allocations chômage
 - solde de tout compte : c'est l'inventaire des sommes versées au salarié au moment de son départ (indemnités de licenciement, indemnités compensatrices de congés payés, solde de salaire, etc.).
- ➡ Si vous avez besoin de plus d'informations à ce sujet, adressez-vous aux représentants du personnel dans votre entreprise ou téléphonez aux syndicats⁴³.

43. Voir Contacts utiles p. 72.

2

À quelle PROTECTION SOCIALE ai-je droit ?



À quelle PROTECTION SOCIALE ai-je droit ?

2.

Qu'est-ce que la protection sociale ?

La protection sociale est un droit fondamental basé sur la solidarité nationale. Elle vous permet de faire face à la maladie, à l'invalidité, au chômage... Vous, en tant que travailleur migrant, et votre famille résidant en France êtes protégés. C'est pourquoi votre employeur et vous-même cotisez à la Sécurité sociale. C'est grâce à ce système que vous pouvez, par exemple, être remboursé quand vous allez chez le médecin.



- ➡ Certains pays, dont le Mali et le Sénégal, ont signé des conventions de Sécurité sociale avec la France. Renseignez-vous pour savoir quels sont vos droits et quelles sont les démarches à effectuer pour les faire valoir. Le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale^o (Cleiss) est là pour répondre à toutes vos questions.

2.1 Pour ma santé, comment faire ?

L'assurance-maladie, qu'on appelle communément Sécurité sociale, est obligatoire en France. Elle prend en charge vos frais de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisation...). Lorsque vous êtes salarié, vous percevez également un revenu à la place de votre salaire si vous êtes en arrêt de travail : ce sont les indemnités journalières.

Toute personne qui réside et travaille en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité sociale. En contrepartie, vous êtes redevable des cotisations de Sécurité sociale correspondantes.

- En tant que salarié, vous relevez du régime général de la Sécurité sociale. Vous bénéficiez, en cas de maladie ou de maternité, du remboursement de vos dépenses de santé ainsi que du versement d'indemnités journalières pour compenser en partie la perte de votre revenu du fait de votre arrêt de travail. Vous devez remplir certaines conditions, notamment avoir cotisé suffisamment ou travaillé un certain nombre d'heures.
 - Il arrive que les entreprises (souvent les plus importantes) proposent une couverture complémentaire pour la maladie, la mutuelle, qui prend en charge les frais non couverts par la Sécurité sociale. C'est un système avantageux dans la mesure où l'employeur règle une partie des cotisations du salarié à sa mutuelle.
- ➡ Si vous n'êtes pas salarié ou si vous n'avez pas assez cotisé, vous pouvez bénéficier de la CMU (Couverture maladie universelle). Il y a la CMU de base et la CMU complémentaire. Pour en bénéficier, vous devez résider en France depuis au moins 3 mois de façon ininterrompue et régulière.

La CMU de base s'adresse à toute personne qui ne bénéficie pas du remboursement de ses dépenses de santé. Dans ce cas, vous pouvez être affilié au régime général de la Sécurité sociale (c'est-à-dire le régime des salariés) au titre de la CMU.

La CMU complémentaire offre aux personnes dont les ressources sont les plus faibles une protection complémentaire gratuite.

- ➡ Pour simplifier vos démarches auprès des professionnels de santé, un document permet l'accès au système de santé publique français. C'est la carte vitale. Cette carte sert par exemple à acheter des médicaments dans les pharmacies grâce à une ordonnance du médecin. Pour l'obtenir, vous devez faire une demande à la Caisse primaire d'assurance-maladie⁴⁴ (CPAM) la plus proche de chez vous.

- ➡ Les migrants et les migrantes en situation irrégulière peuvent accéder à des soins médicaux gratuits moyennant un droit d'entrée de 30 euros grâce à l'Aide médicale de l'État⁴⁴ (AME). Mais il y a des conditions à remplir : Il faut résider en France depuis



44. Article L 251-1 du Code de l'action sociale et des familles.

au moins 3 mois et avoir de faibles ressources. Si vous êtes migrant ou migrante et que vous ne bénéficiez pas de l'AME, certains soins médicaux peuvent tout de même être pris en charge :

- si vous avez moins de 18 ans
- si vous êtes enceinte
- en cas d'urgence vitale

➔ Pour plus d'informations, reportez-vous aux Contacts utiles p. 79.

À quoi ai-je droit pour ma santé ?

En France, des dispositifs de santé publique vous permettent de faire le dépistage gratuit de certaines maladies et des bilans. Que vous soyez en situation régulière ou irrégulière, vous pouvez en principe accéder à :

- des centres de vaccination
- des centres de dépistage de la drépanocytose. La drépanocytose homozygote (SS), qui affecte principalement les personnes d'origine africaine, est une maladie grave. Vous pouvez vous faire diagnostiquer et obtenir informations et conseils dans ces centres. Des associations spécialisées peuvent aussi vous accompagner
- des centres de dépistage de la tuberculose, ou Centre de lutte antituberculeuse (Clat)
- des centres de dépistage du sida (CDAG)

C'est anonyme, gratuit et ouvert à tous.

Bilan de santé

En France, si vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale ou bénéficiaire de la CMU ou de l'AME, vous avez droit à un bilan de santé gratuit tous les cinq ans⁴⁵. De quoi s'agit-il ? Vous êtes examiné par un médecin puis réalisez plusieurs tests : prise de sang, contrôle de la vision et de l'audition, évaluation de la capacité respiratoire, électrocardiogramme, examen dentaire, analyse d'urine... C'est un examen personnalisé. Vous pouvez aussi profiter des conseils du médecin pour rester en bonne santé. Pour en bénéficier, contactez votre Caisse primaire d'assurance-maladie^④ (CPAM). Elle vous adressera une demande à retourner. Une convocation vous précisera la date, le lieu et l'heure de l'examen. Cela dure environ 2 heures 30. .../...

45. Article L321-3 du Code de la Sécurité sociale.



Vaccinations

En France, certaines vaccinations (comme le DTPolio) sont assurées gratuitement dans les centres de vaccination pour toutes les populations et à la Protection maternelle et infantile pour les enfants jusqu'à 6 ans (demandez les adresses à votre mairie).

Cancers

Vous pouvez bénéficier du dépistage gratuit de certains cancers : cancer du sein pour les femmes, cancer colorectal pour les hommes. Des structures spécialisées se chargent de ces dépistages dans différents départements. C'est le cas des Associations de dépistage des cancers[©] (Adeca). Il y en a un peu partout en France. Renseignez-vous pour connaître celle de votre région.

Consultations médico-psycho-sociales en langue maternelle

Si vous avez des difficultés de compréhension et de communication en français, sachez qu'il existe en France des centres médicaux où les consultations se déroulent dans votre langue maternelle, avec des interprètes. Informez-vous auprès du Comité médical pour les exilés[©] (Comede).

Dépistage VIH/sida

Le sida est une maladie provoquée par un virus appelé VIH, ou virus du sida, qui détruit les défenses du corps contre les infections. Une personne atteinte par le virus peut se sentir bien et ne pas soupçonner qu'elle l'a ; si elle ne prend pas les précautions nécessaires, elle peut le transmettre. Veillez à **TOUJOURS** utiliser un préservatif lors des rapports sexuels pour vous protéger et protéger votre partenaire.

Bien qu'il n'y ait pas de guérison définitive du sida, on utilise de puissants traitements, les **antirétroviraux**, qui permettent aux personnes infectées de vivre en meilleure santé et plus longtemps.

Où faire un dépistage du VIH/sida ?

Pour savoir si l'on est infecté ou non, il suffit de faire une analyse de sang. Ce dépistage se pratique dans un centre de santé, n'importe lequel, sans payer et sans donner son nom.

Pour plus d'informations, voir Contacts utiles p. 79.



Je suis enceinte, quels sont mes droits ?

Sachez d'abord, qu'en tant que femme, vous avez exactement les mêmes droits que les hommes migrants, en particulier celui d'être payée au salaire minimum légal au moins, et celui d'avoir le même salaire que les hommes pour le même travail accompli.

De plus, vous avez des droits spécifiques. Si vous êtes enceinte, vous êtes une salariée protégée, c'est-à-dire que vous bénéficiez de garanties et protections :

- Un employeur ne peut pas refuser de vous embaucher ou résilier votre contrat de travail pendant votre période d'essai pour ce motif.
- Vous recevrez une protection contre le licenciement pendant votre grossesse et durant 4 semaines après la fin de votre congé de maternité.
- Vous avez droit à une autorisation d'absence sans perte de salaire pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de votre grossesse et des suites de votre accouchement.
- Vous pouvez prendre un congé maternité de 16 semaines, dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après⁴⁶.
- Il vous est possible de continuer à percevoir une partie de votre salaire pendant votre congé maternité⁴⁷.
- Vous avez le droit d'éviter de travailler avant et après l'accouchement, si le médecin vous donne un certificat assurant que vous ne pouvez plus continuer à mener certaines tâches physiquement difficiles et/ou dangereuses. Si le médecin le recommande, vous pouvez aussi demander à changer de tâches.
- Pendant un an à compter du jour de la naissance de votre enfant, vous disposez d'une heure par jour durant votre travail et sur votre lieu de travail pour l'allaiter⁴⁸.

Certains pays ont signé des accords bilatéraux de convention de Sécurité sociale avec la France. C'est le cas du Mali et du Sénégal. Si vous répondez aux conditions et après autorisation de la Caisse primaire d'assurance-maladie^④ (CPAM), vous avez la possibilité en tant que salariée d'effectuer votre congé maternité au pays, au Mali ou au Sénégal. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale^④ (Cleiss). ... / ...

46. Ceci est valable pour le premier et le deuxième enfant. En cas de troisième enfant ou plus, ou de naissances multiples, le congé s'allonge.

47. Sous certaines conditions de cotisation à la Sécurité sociale ou de nombre d'heures travaillées, des conventions collectives prévoient un maintien intégral du salaire.

48. Article L1225-30 du Code du travail.

À votre arrivée en France, vous pouvez vous rendre au Centre de planning familial^⑥ le plus proche (voir Contacts utiles p. 78) pour avoir des informations sur :

- le VIH/sida ou toute autre maladie sexuellement transmissible
- la contraception (préservatifs masculin et féminin, pilule, stérilet)
- la contraception d'urgence (pilule du lendemain)
- l'avortement (réalisé par un médecin, de manière anonyme et dans les conditions établies par la loi)
- la grossesse
- l'accouchement
- les maladies féminines

ou en cas de :

- rapport non protégé et non consenti
- grossesse non désirée
- violence de la part de votre conjoint ou d'une autre personne. Vous avez les mêmes droits que les femmes françaises, c'est-à-dire le droit à l'assistance intégrale (accueil, soutien, hébergement...), le droit à l'assistance juridique gratuite et immédiate, des droits économiques et sociaux, le droit de porter plainte...

Les lignes téléphoniques du Planning familial^⑥ sont à votre disposition en fonction de votre région. C'est anonyme et vous pouvez obtenir information, conseil et orientation.

Que faire si je suis victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ?

En ce cas, la Sécurité sociale prend en charge certaines dépenses de santé et vous indemnise en remplacement de la perte temporaire de vos revenus. Votre employeur doit déclarer l'accident dans les 48 heures à la Caisse primaire d'assurance-maladie^⑥ (CPAM).

Sous réserve de certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un transfert de résidence. Ainsi, si vous êtes Malien ou Sénégalais, vous pouvez passer votre rétablissement au pays, grâce à la convention de Sécurité sociale signée avec la France. Pour savoir si votre pays a signé un accord de ce type, contactez le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale^⑥ (Cleiss).

2.2 Ai-je le droit de toucher des prestations familiales ?

Les prestations familiales sont destinées à aider financièrement les familles ou les personnes seules ayant un ou plusieurs enfants à charge. Elles sont attribuées par les Caisses d'allocations familiales[®] (CAF). Il en existe plusieurs : Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant), allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, allocation aux adultes handicapés, aides au logement... Il y a des conditions précises pour pouvoir toucher ces aides : ressources, nombre d'enfants, âge des enfants, être ou non parent isolé... En tant que travailleur migrant, vous avez droit aux mêmes prestations familiales que les Français sous réserve de prouver votre séjour régulier en France.

- ➔ Pour savoir si vous y avez droit, consultez le site de la Caisse d'allocations familiales[®]. Des associations peuvent également vous aider dans vos relations avec la CAF. Reportez-vous à la partie 3 « Comment améliorer ma vie quotidienne ? », p. 55.

Et si j'ai laissé ma famille au pays ?

Dans certains cas particuliers et sous certaines conditions, les travailleurs migrants résidant en France ont la possibilité de percevoir des prestations familiales qui seront versées à leur famille restée dans leur pays d'origine.

C'est le cas notamment pour les ressortissants des pays qui ont passé une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France comme le Mali et le Sénégal. Chaque convention est spécifique. Pour le Mali et le Sénégal, la CAF (Caisse d'allocations familiales) française ne verse pas les prestations directement à votre famille, mais une participation aux organismes de votre pays. Ce transfert est limité à 4 enfants. Pour le Mali, c'est l'INPS (Institut national de prévoyance sociale) qui se charge des prestations familiales. Il y a une permanence de l'INPS au consulat du Mali à Paris.

2.3 Ai-je le droit de toucher le chômage ?

L'assurance chômage assure un revenu de remplacement lorsque vous avez perdu involontairement votre emploi.

- ➔ Sauf cas particuliers, une démission n'ouvre pas droit à l'allocation.

Quelle que soit votre situation, vous devez vous inscrire le plus tôt possible comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi⁴⁹. Un formulaire de demande d'allocation vous sera remis que vous devrez compléter et accompagner des documents requis. Pour les modalités d'inscription, renseignez-vous auprès de Pôle Emploi⁴⁹.

En tant que travailleur migrant vous avez le droit de bénéficier de ces allocations d'assurance chômage dans les mêmes conditions que les travailleurs français, si vous vous avez un titre de séjour en cours de validité vous autorisant à exercer une activité professionnelle salariée (autre qu'une autorisation provisoire), et si vous avez travaillé suffisamment longtemps (4 mois minimum).



Quelles sont les principales conditions à remplir pour toucher les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ?

- être involontairement privé d'emploi
- justifier d'une période d'affiliation d'au moins 4 mois ou 122 jours (610 heures) dans les 28 derniers mois précédant la fin du contrat de travail pour les moins de 50 ans et dans les 36 derniers mois pour les plus de 50 ans
- être inscrit comme demandeur d'emploi
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi
- résider sur le territoire

Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès des syndicats⁴⁹ ou des délégués de votre entreprise.

Il existe un régime de solidarité qui assure un minimum de ressources sous certaines conditions aux personnes qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus toucher les allocations de l'assurance chômage.

49. Voir Contacts utiles p. 72.

2.4 Ai-je le droit de toucher une retraite ?

En fonction de votre situation et de vos cotisations, en tant que travailleur âgé, vous pouvez avoir droit à la retraite⁵⁰. Il existe plusieurs types de prestations vieillesse :

les retraites dites contributives (si vous avez cotisé) :

- la retraite de base du régime général de la Sécurité sociale et la retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé
- la retraite d'un régime spécial dans certains secteurs d'activités spécifiques

les prestations non contributives (sans cotisations) :

- le minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (si vous n'avez pas droit à la retraite de base ou si votre retraite est trop faible)



2.4.1 Je suis déjà retraité(e)

Si vous percevez déjà votre retraite, que vous résidiez en France ou non, en situation régulière ou non, votre droit aux retraites dites contributives (retraite de base du régime général et retraite des régimes complémentaires pour la majeure partie des salariés du secteur privé) est acquis sans limitation de durée. Les prestations continuent à être versées sur votre compte bancaire ou postal.

- ➡ Ce n'est pas le cas pour le minimum vieillesse pour lequel il faut résider en France de manière stable⁵¹ et en situation régulière.

50. Informations tirées entre autres du site Internet du Groupe d'information et de soutien des immigrés[®] (Gisti), et de l'article : « Les embûches placées sur le chemin de l'accès des vieux migrants aux droits sociaux », Antoine Math, *Retraité militant*, CFDT, novembre 2011.

51. Moins de 180 jours par an hors de France.

2.4.2 Je veux faire ma première demande de pension de retraite

a. Je veux prendre ma retraite en France

Vous devez résider en France de façon régulière pour l'attribution de la retraite de base de la Sécurité sociale⁵². Ce n'est pas nécessaire pour la retraite complémentaire.

- ➡ Au moment de liquider votre retraite, l'administration peut vous créer quelques difficultés, par rapport à votre date de naissance sur vos papiers par exemple. Sachez que vous avez le droit de faire prévaloir des papiers d'état civil de votre pays d'origine sur les documents français⁵³. N'hésitez pas à vous faire assister dans vos démarches par des structures d'aide juridique (comme le Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits[©] (Catred), le Point d'accès aux droits, ou encore les permanences retraités des syndicats...).

Si vous avez eu une carrière avec de faibles salaires et incomplète, ou des périodes non déclarées par vos anciens employeurs, les droits contributifs que vous avez acquis sont peut-être de faible montant. Dans ce cas, vous avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées sous certaines conditions. Mais pour cette prestation, vous devez être âgé d'au moins 65 ans et résider en France de façon stable⁵⁴ et régulière.

b. Je veux prendre ma retraite au pays

Vous pouvez liquider votre retraite depuis votre pays d'origine, mais il peut être difficile de réunir tous les papiers nécessaires. Les retraites dites contributives sont « exportables » et ne sont pas soumises à des conditions de résidence en France.

- ➡ Le mieux est de vous informer et de faire les démarches avant de quitter la France. Pour cela, vous pouvez contacter le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale[©] (Cleiss). Si vous avez des questions ou des difficultés, vous pouvez aussi vous renseigner auprès du Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits[©] (Catred). Il existe également des permanences « retraités » dans tous les syndicats.
- ➡ Pour des informations sur la retraite, voir les Contacts utiles p. 74.

52. Article L161-18-1 du Code de la Sécurité sociale.

53. Article 47 du Code civil.

54. Moins de 180 jours par an hors de France.

Je veux toucher ma retraite au Mali ou au Sénégal

Si vous avez travaillé en France et que votre employeur a versé des cotisations au système de retraite français, vous pouvez toucher la retraite française au Sénégal ou au Mali.

Beaucoup de migrants retournés au pays pensent avoir épuisé leurs droits à la retraite après avoir touché leur retraite de base. En fait, ils ont aussi le droit de demander leur retraite complémentaire.

Si vous avez cotisé au pays, au Sénégal par exemple, avant de partir à l'étranger, vous pouvez continuer à contribuer volontairement à partir des revenus à l'étranger.

Le Sénégal et le Mali ont signé une convention de Sécurité sociale avec la France. Cela permet de faciliter les échanges entre les caisses françaises et étrangères et peut vous donner aussi la possibilité, si vous avez cotisé ici et là-bas, de toucher conjointement ou séparément les retraites des deux pays.

Au Sénégal, c'est l'Institut de prévoyance retraite du Sénégal (Ipres) qui s'occupe des pensions de retraite. Au Mali, c'est l'Institut national de prévoyance sociale (INPS).

Je suis un(e) migrant(e) à la retraite, si je fais des séjours au pays, à quels droits puis-je accéder⁵⁵ ?

Vous avez travaillé longtemps en France. Et maintenant, la retraite venue, vous avez peut-être des projets de retour pour vous réinstaller au pays ou simplement envie de profiter de séjours réguliers plus ou moins longs.

Certains droits dépendent des conditions de résidence en France et de régularité du séjour. C'est le cas du minimum vieillesse, de l'assurance-maladie et de la plupart des droits sociaux. Vous ne pouvez pas passer hors de France plus de la moitié de l'année civile (180 jours par an).

Si vous avez une carte de résident, elle est renouvelable tant que vous ne quittez pas le territoire français plus de 3 ans, ce qui vous laisse la possibilité de partir au pays et de revenir, sans perdre vos droits sociaux acquis en France.

Toutefois, avec la carte de retraité, vous n'aurez plus la qualité de « résident » et votre droit au séjour de manière définitive. Vous perdez donc vos droits associés à la résidence en France (aide sociale, Sécurité sociale, aides au logement, prestations familiales...), à l'exception de la retraite contributive.

La carte de retraité est intéressante seulement si vous êtes déjà retourné au pays et que vous avez perdu tout droit au séjour en France. Dans ce cas, cette carte vous permet de revenir en France pour des séjours plus ou moins courts sans avoir à demander de visa.

55. Informations tirées de l'article : « Les embûches placées sur le chemin de l'accès des vieux migrants aux droits sociaux », Antoine Math, *Retraité militant*, CFDT, novembre 2011.

3

Comment améliorer ma

VIE QUOTIDIENNE ?



Comment améliorer ma

VIE QUOTIDIENNE ?

3.

Habiter dans un pays comporte une série de droits et d'obligations. Cela nécessite de comprendre l'environnement dans lequel vous allez vivre tous les jours, par exemple comment fonctionne l'administration...



Comment s'inscrire au consulat de son pays d'origine en France ?

Si vous êtes établi en France de manière stable, vous pouvez aller au consulat de votre pays pour vous faire immatriculer. Cela vous permettra d'être protégé par la mission diplomatique ou consulaire, même si vous êtes un migrant en situation irrégulière.

Pour vous faire immatriculer au consulat et obtenir votre carte consulaire, vous aurez besoin de présenter des photos d'identité et une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité ou acte de naissance).

3.1 Si je ne parle pas bien français, qui peut m'aider ?

a. Me faire aider

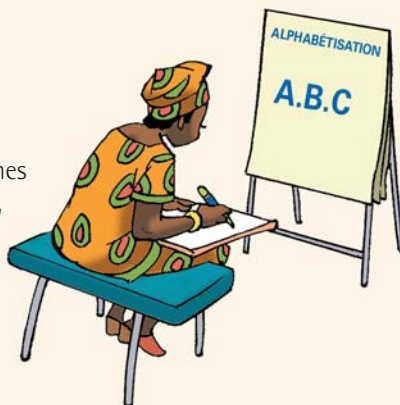
Dans les Points information médiation multi services® (Pimms), des professionnels peuvent vous accompagner dans vos démarches administratives, vous faciliter l'accès aux services publics ou vous aider à constituer les dossiers et à remplir les formulaires.

b. Comprendre et me faire comprendre

Un grand nombre de services publics et d'associations offrent les services d'un écrivain public. C'est une personne qui remplit pour vous des documents administratifs, rédige des lettres, constitue un dossier pour une administration (CMU, RSA, CAF⁵⁶, CPAM⁵⁶, Pôle Emploi⁵⁶...). Certaines structures proposent aussi de l'interprétariat et la traduction écrite de documents pour faciliter votre intégration dans la vie courante et vos relations avec les pouvoirs publics et l'administration, l'hôpital, l'école, la police...

c. Apprendre le français

Parler et lire le français facilitera vos démarches au quotidien et votre vie sociale en France, mais cela favorisera aussi votre insertion professionnelle. Des associations vous proposent des cours et des formations en français.



Pour plus d'informations sur ces organismes, consultez l'encadré *Comment m'insérer professionnellement ?*, p. 40.

À votre arrivée en France, vous avez peut-être signé un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Ce contrat est proposé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration⁵⁶ (Ofii) aux étrangers admis en vue d'une installation durable en France.

Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier, en fonction de votre niveau de français, d'une formation linguistique pour un apprentissage rapide de la langue.

56. La CMU est la Couverture maladie universelle, le RSA le Revenu de solidarité active, la CAF la Caisse d'allocations familiales et la CPAM la Caisse primaire d'assurance-maladie.





3.2 Ai-je droit à un logement ?

En tant que travailleur migrant ou travailleuse migrante, comme toute autre personne en France, vous avez droit à un logement. Vous pouvez bénéficier d'aides sous certaines conditions.

a. 1 % logement

Le 1 % logement (financé par les entreprises privées d'au moins 10 salariés) permet d'accompagner les salariés tout au long de leur parcours résidentiel en créant des produits comme le Loca-Pass (qui aide à payer la caution demandée) ou le Mobili-Pass (accordé à celles et ceux qui ont une double charge de logement pendant la phase de déménagement) afin de leur permettre d'accéder à une habitation. Vous pouvez vous renseigner sur ces dispositifs auprès du Comité interprofessionnel du logement^o (Cil) de votre département.

b. La Garantie des risques locatifs^o

La Garantie des risques locatifs (GRL) est un contrat d'assurance qui couvre tous les risques liés à la location des biens immobiliers comme les impayés ou les dégradations.

C'est un dispositif destiné à garantir la location d'un logement au plus grand nombre. Si vous ne remplissez pas les conditions habituellement demandées (revenus au moins 3 fois supérieurs au montant du loyer et des charges, CDI, garant), le système de la GRL peut vous faciliter l'accès à une location en vous permettant de gagner la confiance des bailleurs.

La GRL est destinée à tout type de logements privés et loués en tant que résidence principale, meublés ou nus et dont le loyer mensuel ne dépasse pas 2 000 euros lors de la souscription du contrat d'assurance.

N'hésitez pas à suggérer à votre bailleur de se renseigner sur ce dispositif.

c. Autres aides

En France, il existe d'autres aides pour accéder à un logement ou s'y maintenir, et pour payer vos factures d'électricité. Il s'agit du Fonds de solidarité logement, géré par chaque département. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez aussi obtenir des aides

au logement par la Caisse d'allocations familiales⁵⁷ (CAF) (allocation logement, APL ou Aide personnalisée au logement) pour payer votre loyer. Ces aides sont notamment fonction de vos ressources.

- ➡ Vous pouvez bénéficier de conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement dans les Agences départementales pour l'information sur le logement⁵⁸ (Adil). Pour obtenir l'adresse de l'Adil la plus proche de chez vous, reportez-vous aux Contacts utiles p. 78.
- ➡ Si vous avez moins de 30 ans, vous pouvez vous adresser au Comité local pour le logement des jeunes⁵⁹ (CLLAJ) pour être informé sur les conditions d'accès à un logement autonome, connaître vos droits, les aides possibles en matière de logement et vous faire accompagner dans vos démarches.
- ➡ Si vous avez des problèmes d'hébergement, vous pouvez contacter les associations spécialisées dans l'aide au logement (voir Contacts utiles p. 78 - 79).
- ➡ En cas d'urgence, si vous vous retrouvez à la rue, vous pouvez téléphoner au 115, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le 115 est un numéro gratuit depuis un fixe ou un mobile.
- ➡ Si vous êtes sans domicile fixe, il est important que vous ayez une domiciliation pour accéder aux services publics et sociaux, et recevoir vos courriers. Les Français comme les étrangers peuvent se faire domicilier, quelle que soit leur situation administrative (régulière ou irrégulière). Pour cela, adressez-vous par exemple au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous dormez.

3.3 Ai-je le droit d'ouvrir un compte en banque en France ?

Tout étranger qui séjourne en France est autorisé à ouvrir un compte bancaire. Pour cela, il faut établir votre identité par la présentation d'un document officiel en cours de validité portant votre photographie. Mais les banques ont le droit de refuser. Dans ce cas, vous pouvez faire appel à la Banque de France et bénéficier de la procédure dite du « droit au compte »⁵⁷. Toute la procédure est expliquée sur le site Internet de la Banque de France⁵⁸.

57. Voir l'article L 312-1 du Code monétaire et financier.

58. www.banque-france.fr

Rapprochez-vous des banques pour savoir quels documents vous devez présenter pour ouvrir un compte chez elles (par exemple, le passeport, un justificatif de domicile...). Certaines grandes banques françaises proposent des produits financiers destinés à leurs clients migrants. Ces produits permettent, par exemple, d'envoyer rapidement une certaine somme chaque mois dans le pays d'origine. D'autres banques vous proposent d'envoyer de l'argent d'un compte en France à votre famille qui le reçoit en billets de banque. Dans certaines banques africaines, vous pouvez ouvrir un compte épargne pour la construction d'une maison. D'autres vous assurent pour des rapatriements de corps en cas de décès à l'étranger.



Comment envoyer de l'argent au pays ?

Vous pouvez envoyer des sommes d'argent dans votre pays d'origine grâce à des institutions financières généralistes, comme les banques et le réseau postal, les institutions de microfinance ou des institutions spécialisées dans les transferts de fonds. Il existe plusieurs modalités formelles de transfert d'argent, dont les transferts rapides cash à cash (espèces-espèces) ; la modalité cash à compte (espèces-compte bancaire) ; la modalité compte à cash (compte bancaire-espèces) et la modalité compte à compte (compte bancaire-compte bancaire) ; ainsi que les virements en ligne (sur Internet, en utilisant une carte de crédit ou de débit).

Pour comparer plus facilement le coût des transferts d'argent depuis la France, l'Agence française de développement (AFD) a mis au point un site Internet⁵⁹ : il vous suffit de choisir le pays vers lequel vous voulez envoyer de l'argent, la somme à transférer et le type d'opération souhaitée (vers un compte, en espèces...). À partir de ces informations, le site vous dit combien ça coûte dans les différentes banques et organismes spécialisés.

Des dispositifs financiers, comme les cartes de crédit prépayées (qui ne nécessitent pas d'avoir un compte bancaire), peuvent être utiles à votre famille au pays, notamment pour les dépenses de consommation.

59. www.envoirdargent.fr

3.4 Que faire en cas de difficulté juridique ?

Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ? Comment puis-je en bénéficier ?

Si vous êtes migrant ou migrante et que vous êtes arrêté(e) en France (même de manière préventive), vous avez la possibilité de bénéficier de la protection juridique de votre consulat en France. Cela veut dire que vous pouvez demander à communiquer avec une personne du consulat. Si vous le souhaitez, celle-ci préviendra votre famille et vous rendra visite et s'assurera dans votre langue que vous avez compris pourquoi vous avez été arrêté. Elle s'assurera aussi de vos bonnes conditions de détention et du respect des lois françaises, et vous aidera à trouver un avocat (même si c'est à vous de le payer).

Vous devez aussi savoir que, selon la loi française, vous avez droit à une assistance juridique gratuite : il s'agit de l'aide juridictionnelle⁶⁰. Vous pouvez, par exemple, être conseillé, défendu ou représenté au tribunal par un avocat commis d'office. Si vous êtes une migrante ou un migrant en situation régulière et que vous n'avez pas les moyens de vous défendre, cette assistance vous est proposée pour certains types de procédures judiciaires.

Si vous êtes une migrante ou un migrant en situation irrégulière, vous avez la possibilité d'être défendu et conseillé par un avocat commis d'office en cas de procédure pénale ou administrative (demande d'asile). En cas de mesure d'éloignement et de « situation particulièrement digne d'intérêt », vous pouvez également prétendre à l'aide juridictionnelle.

Pour en bénéficier, il suffit d'aller retirer un dossier de demande d'aide juridictionnelle (ou de le télécharger sur Internet) ainsi qu'un imprimé de déclaration de ressources dans une mairie ou un tribunal de grande instance (TGI). Renseignez-vous bien pour savoir où renvoyer les documents complétés.

Toute imprécision, oubli ou inexactitude entraîne un retard dans l'instruction de la demande et le bénéfice de cette aide dépend du montant de vos revenus.

Si vous avez des questions sur vos droits, certains organismes publics, comme les Conseils départementaux de l'accès au droit⁶¹ (CDAD), sont là pour vous répondre gratuitement. Les associations d'aide aux migrants ont aussi souvent un service juridique.

Si vous êtes arrêté(e) par la police et placé(e) en centre de rétention, vous pouvez demander à être accompagné(e) par l'association présente sur place. Ce n'est pas toujours la même suivant les centres, mais elles sont toutes là pour vous aider : Association service social familial migrants (Assfam), FORUM réfugiés, France terre d'asile⁶² (FTDA), la Cimade⁶³, Ordre de Malte...

60. Pour plus d'informations, www.service-public.fr (rubrique « Justice »).

La Cfdt est à
des chers, des actifs

Vous informez

Vous a



En cas de difficulté importante au travail, qui peut m'aider ?

- si vos droits ont été bafoués par l'employeur
- si votre employeur a confisqué votre salaire
- si vous avez été injustement renvoyé
- si vous êtes physiquement ou sexuellement agressé ou harcelé par votre employeur, votre supérieur, un collègue ou toute autre personne
- si vos documents de voyage ou d'identité vous ont été pris par votre employeur ou toute autre personne
- si votre employeur veut vous forcer à travailler pendant les heures de repos ou vous empêche de quitter les lieux après les horaires légaux de travail
- si vous êtes menacé par votre employeur

demandez de l'aide auprès :

- de votre consulat
- des syndicats
- des ONG et des associations

Reportez-vous aux Contacts utiles p. 70-80 pour avoir les coordonnées de ces structures.

Vous devez conserver précieusement avec vous vos documents personnels, comme votre passeport, votre contrat de travail ou votre permis de séjour. Ne les remettez à personne ! Utilisez toujours des photocopies.

3.5 J'ai une famille en France, comment ça se passe ?

Si vous avez des enfants, sachez que l'école en France est obligatoire de 6 à 16 ans. Que votre situation soit régulière ou irrégulière, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école. On ne peut pas refuser de l'accueillir au motif qu'il est étranger ou que vous êtes en situation irrégulière. On vous demandera néanmoins de fournir certains papiers.

Si vous êtes perdu ou que vous ne comprenez pas bien, des associations peuvent faire de la médiation entre vous et l'établissement scolaire.

Si votre enfant vient d'arriver en France, vous pouvez vous adresser au Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) de l'académie de votre région. Il prend en charge l'accompagnement et l'intégration scolaire des enfants de 6 à 16 ans nouvellement arrivés sur le territoire français. Plusieurs dispositifs existent pour faciliter leur adaptation dans le système de l'Éducation nationale français en fonction de leur niveau scolaire et de leur niveau de français (classe d'accueil, classe d'initiation...).

Comment faire venir ma famille en France ?

Pour avoir le droit de faire venir certains membres de votre famille en France (cela s'appelle le regroupement familial), vous devez résider en France de façon continue depuis au moins 18 mois et avoir un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an. Vous devez également répondre à certains critères de ressources et de logement .

Quels membres de ma famille peuvent me rejoindre ?

- votre conjoint légitime âgé de plus de 18 ans (si vous n'êtes pas séparés de droit ou de fait et quand le mariage a été célébré légalement). La polygamie est interdite en France. Il est impossible de faire venir plus d'un conjoint.
- vos enfants ou ceux de votre conjoint(e) (y compris les enfants adoptés) s'ils sont mineurs
- les enfants et adolescents de moins de 18 ans dont vous êtes le tuteur légal
- vos parents ou ceux de votre conjoint, seulement s'ils dépendent de vous et s'il existe des raisons de santé, d'âge ou autre qui justifient le regroupement familial

Les frères et sœurs, les oncles et tantes ou les neveux et nièces ne peuvent pas obtenir le regroupement familial, sauf cas exceptionnel.

Je suis une femme migrante et je suis victime de violence, que faire ?

Si vous êtes migrante et que vous êtes victime de violence ou d'exploitation, vous avez des droits, même si vous êtes en situation irrégulière.

Il existe des permanences téléphoniques nationales, ouvertes à toutes les femmes sans exception :

- Violences conjugales info^⑥
- Viols femmes information^⑥

Des associations peuvent aussi vous accompagner ou vous mettre en contact avec des structures proches de chez vous :

- la Cimade^⑥
- Avocats Femmes Et Violences^⑥
- le Mouvement français pour le planning familial^⑥ (MFPF)

Si vous avez des questions sur vos droits, plusieurs structures sont là pour y répondre :

- les Points d'accès au droit (voir CDAD^⑥)
- les Centres nationaux d'information sur les droits des femmes et des familles^⑥ (CNIDFF)

Pour connaître vos droits en tant que migrante, vous pouvez aussi consulter les fiches disponibles sur le site du Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées^⑥ (Rajfire).

Si vous êtes victime de mutilations sexuelles, le Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants^⑥ (Gams) peut vous venir en aide.

Et si je me sens seul(e)...

Essayez de garder le contact avec votre famille et vos amis dans votre pays d'origine. Pour vous distraire, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de la mairie sur les associations qui existent là où vous habitez : associations de quartier, de femmes, de jeunes, de migrants... En France, il y a aussi beaucoup de lieux à visiter et d'événements culturels (concerts, animations dans les rues...).

J'ai moins de 18 ans, quels sont mes droits ?

Si vous êtes étranger(e) et avez moins de 18 ans, vous n'avez pas à détenir de titre de séjour en France. Toutefois, dès vos 18 ans, vous devez en demander un en préfecture si vous voulez résider légalement en France.

Si vous êtes un migrant ou une migrante et que vous avez moins de 18 ans, vous avez les mêmes droits et obligations que les adolescents français, c'est-à-dire que :

- vous avez le droit d'aller à l'école jusqu'à 16 ans
- si vous avez moins de 16 ans, il vous est interdit de travailler sauf cas spécifiques⁶²
- si vous avez plus de 16 ans, vous avez le droit de travailler mais vous ne pouvez pas le faire plus de 8 heures par jour, ni travailler plus de 4 heures 30 de façon ininterrompue (au-delà, vous avez droit à une pause obligatoire de 30 minutes). Pour travailler, il vous sera nécessaire d'obtenir une autorisation. Vous ne pourrez pas le faire de nuit (c'est-à-dire de 22 heures à 6 heures, et de 20 heures à 6 heures pour les 14-16 ans⁶³), ni effectuer d'heures supplémentaires sauf dérogation

Si vous avez moins de 18 ans et êtes isolé sans parent, vous pouvez bénéficier de l'aide sociale à l'enfance et être pris en charge.

Pour connaître les organismes qui peuvent vous aider dans votre région, reportez-vous aux Contacts utiles (p. 80). Vous pouvez consulter l'annuaire du centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers⁶⁴ (InfoMIE).

3.6 Que faire en lien avec mon pays d'origine ?

Si vous souhaitez rentrer ou avez un projet en lien avec votre pays d'origine, il est important de bien vous y préparer⁶⁴.

Vous pouvez dès à présent vous renseigner sur comment trouver un emploi, comment créer une coopérative ou votre propre entreprise...

De nombreuses institutions peuvent vous soutenir financièrement ou vous appuyer techniquement. Des structures en charge du service public de l'emploi sont à même de vous accompagner pour définir un projet professionnel à votre retour : elles vous

62. Il est possible de travailler si vous avez entre 14 et 16 ans dans le cadre des vacances scolaires (www.travail-emploi-sante.gouv.fr).

63. Certaines dérogations sont possibles dans les secteurs d'activité suivants : hôtellerie-restauration, boulangerie-pâtisserie, spectacles, courses hippiques (www.travail-emploi-sante.gouv.fr).

64. Pour trouver plein d'informations utiles, consultez les guides de la boîte à outils Migration du BIT/MIGRANT (lire p. 81) : *Guide de la réinsertion socioprofessionnelle et de l'investissement au Mali – Mobilité France Mali* et *Guide de la réinsertion socioprofessionnelle et de l'investissement au Sénégal – Mobilité France Sénégal*.

orientent sur les niches d'emploi ou sur les formations professionnelles possibles, vous aident à trouver un travail, vous apprennent à créer et à gérer une entreprise ou une coopérative, vous assistent dans les démarches administratives, vous mettent en contact avec les institutions de microfinance dans votre région d'origine...

Vous pouvez également être aidé(e) lors de votre retour dans votre pays d'origine si vous êtes un migrant ou une migrante en situation irrégulière. Pour plus de détails, reportez-vous à l'encadré suivant.

Si vous souhaitez participer au développement local de votre région ou de votre communauté d'origine, vous pouvez être soutenu, en particulier financièrement, pour votre projet : forage de puits, achat de matériels pour les écoles ou les postes de santé...

N'oubliez pas ! Vous avez acquis des compétences et des savoir-faire en France qui vous serviront lors de votre réinstallation et contribueront à améliorer la situation économique et sociale dans votre région et pays d'origine.

Et si je voulais rentrer au pays ?

Si c'est votre souhait, certains organismes sont là pour vous permettre de le réaliser. L'Office français de l'immigration et de l'intégration[®] (Ofii) propose ainsi des aides au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine, que votre situation soit régulière ou irrégulière.

Les aides au retour :

L'Ofii[®] vous accompagne dans la préparation de votre départ sous certaines conditions et vous propose :

- un entretien avec un conseiller
- l'organisation de votre retour (réservation et prise en charge de votre billet de transport, obtention d'un document de voyage...)
- une aide financière, en fonction de votre situation, de l'ancienneté de votre séjour et de la composition de votre famille

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide et déposer une demande, contactez la direction territoriale de l'Ofii[®] la plus proche de votre domicile.

Les aides à la réinsertion dans le pays d'origine :

Si vous souhaitez rentrer au pays après un séjour en France et créer une entreprise là-bas, l'aide à la réinsertion peut venir en complément de l'aide au retour (mais pas obligatoirement). De quoi s'agit-il ? L'Ofii[®] se propose de subventionner votre projet si vous voulez créer une activité économique au pays. Les aides à la réinsertion, c'est la possibilité d'avoir : une aide à la préparation de votre projet économique, une aide financière à son démarrage, une formation, un accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de votre projet pendant un an.

Si vous voulez avoir plus d'informations à ce sujet, contactez l'Ofii[®].

4

QUI PEUT M'AIDER ?





Contacts utiles

Services nationaux et démarches administratives

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Caisse d'allocations familiales (CAF)		www.caf.fr	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet, rubrique « Votre CAF »	Pour les prestations familiales, les aides au logement
Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM)	36 46, puis touche *	www.ameli.fr	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Votre caisse » dans la partie « Vous êtes assuré »)	Pour vous renseigner sur vos droits en cas de maladie, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite, etc
Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss)	01 45 26 33 41	www.cleiss.fr	11, rue de la Tour-des-Dames 75009 Paris	Pour vous renseigner sur vos droits acquis si vous avez travaillé en France (retraite, protection sociale, invalidité...)

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
ISM interprétariat	01 53 26 52 50	www.ism-interpretariat.com	251, rue du Faubourg-Saint-Martin 75010 Paris	Interprétariat et traduction pour faciliter votre intégration dans la vie courante, vos liens avec les pouvoirs publics, les administrations.
Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)	01 53 69 53 70	www.ofii.fr	Pour connaître les adresses les plus proches, consultez le site Internet, rubrique « L'Ofii près de chez vous »	Pour l'accueil et l'intégration des primo-arrivants autorisés à séjourner durablement en France, l'accueil des demandeurs d'asile et l'aide à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.
Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)		www.ofpra.gouv.fr		Pour faire une demande d'asile
Point information médiation multi services (Pimms)	04 72 69 03 99	www.pimms.org	2, place André-Latarjet 69008 Lyon	Pour vous accompagner dans vos démarches administratives, vous faciliter l'accès aux services publics, vous aider dans la constitution de dossiers et formulaires
Pôle Emploi	39 49, depuis la France 01 77 86 39 49, depuis l'étranger	www.pole-emploi.fr	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Votre Pôle Emploi »)	Pour vous renseigner sur vos droits, chercher un emploi, une formation, parler à un conseiller...
Services publics	39 39	www.service-public.fr		Pour vous renseigner sur les démarches administratives, la réglementation, etc.

Représentations diplomatiques

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Maison des Français de l'étranger	01 43 17 60 79	www.mfe.org	Pour connaître les adresses des ambassades et consulats, consultez le site Internet (rubrique « Annuaires »)	

Droit du travail / Syndicats

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Syndicats				
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	01 42 03 80 00	www.cfdt.fr	4, boulevard de la Villette 75019 Paris (siège)	Pour vous informer sur vos droits et devoirs en tant que travailleur(euse) migrant(e).
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	01 73 30 49 00	www.cfdt.fr	128, avenue Jean-Jaurès 93697 Pantin (siège)	
Confédération générale du travail (CGT)	01 48 18 80 00	www.cgt.fr	263, rue de Paris 93516 Montreuil Cedex (siège)	
Union nationale des syndicats autonomes (Unsa)	01 48 18 88 00	www.unsa.org	21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnolet (siège)	
Union syndicale solidaires	01 58 39 30 20	www.solidaires.org	144, boulevard de la Villette 75019 Paris (siège)	
En cas de litiges				
Conseil de prud'hommes		www.travail-emploi-sante.gouv.fr	Regarder la fiche sur les conseils de prud'hommes.	Juridiction pour juger des litiges liés à votre contrat de travail

Informations sur la formation et l'insertion professionnelle

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (Afij)		www.afij.org		Pour les jeunes diplômés, être accompagné dans son insertion professionnelle
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp)		www.afpa.fr	Pour trouver l'adresse la plus proche, aller sur le site Internet (rubrique « L'Afp près de chez vous »)	Propose des formations professionnelles pour adultes
Centre d'information sur la formation professionnelle	01 55 93 91 91	www.centre-info.fr	4, avenue du Stade-de-France 93218 Saint-Denis-La-Plaine	Pour avoir des informations sur la formation professionnelle
Cité des métiers (Marseille)	04 96 11 62 70	www.citedesmetiers.fr	4, rue des Consuls 13002 Marseille	Pour trouver des informations et rencontrer un conseiller
Cité des métiers (Paris)	01 40 05 70 00	www.universcience.fr Rubrique « Cité des métiers »	30, avenue Corentin-Cariou 75019 Paris	Pour trouver des informations et rencontrer un conseiller
Droit individuel à la formation (DIF)		www.droit-individuel-formation.fr		Tout savoir sur le DIF
Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT)	01 53 35 70 00	www.faftt.fr	14, rue Riquet 75940 Paris Cedex 19	Pour trouver des informations sur vos droits à la formation en tant que travailleur intérimaire
Fongecif		www.fongecif.com		Pour avoir des informations sur les formations, les bilans de compétence, etc.

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Greta		www.education.gouv.fr/cid50753/la-formation-continue-des-adultes-a-l-education-nationale.html	Contactez les délégations académiques à la formation continue	Ils organisent des formations pour adultes dans la plupart des métiers
Mission locale		www.cnml.gouv.fr	Pour trouver la mission locale la plus proche de chez vous, consultez la rubrique Annuaire sur le site Internet	Pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche de formation, d'emploi...
Onisep		www.onisep.fr		Pour vous orienter
Orientation pour tous		www.orientation-formation.fr		Portail national de l'orientation et de la formation
Validation des acquis de l'expérience (VAE)		www.vae.gouv.fr www.vaeguide-pratique.fr		Pour avoir des informations sur la VAE, trouvez le point information conseil de votre région

Informations sur la retraite

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
L'Assurance retraite	3960	www.lassurance-retraite.fr		Pour tout savoir sur la retraite de base de la Sécurité sociale des salariés de l'industrie, du commerce et des services
Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (Catred)	01 40 21 38 11	www.catred.org	20, boulevard Voltaire 75011 Paris	Pour obtenir des informations sur vos droits à la retraite et être accompagné dans vos démarches

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
GIP Info retraite		www.info-retraite.fr		Pour vous informer sur vos droits à la retraite

Informations sur les discriminations

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Le Défenseur des droits	08 1000 5000	www.defenseur-desdroits.fr		Si vous êtes victime de discrimination

Droits des étrangers, permanences juridiques, aides aux migrants

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Amoureux au ban public		www.amoureuxauban.net	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Nous contacter »)	Pour le droit des couples mixtes à vivre en famille
Cimade	01 44 18 60 50 (siège)	www.cimade.org	64, rue Clisson 75013 Paris (siège)	Aide juridique (contacter les antennes locales), pôle de soutien aux femmes victimes de violences
Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD)		www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet.	Pour connaître la liste des maisons de justice, les points d'accès au droit
Conseil national des associations familiales laïques (Cnafal)	01 47 00 02 40	www.cnafal.org	108-110, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris	Pour vous représenter auprès des pouvoirs publics
Fédération des associations de solidarité avec les travailleur-euse-s immigré-e-s (Fasti)	01 58 53 58 53	www.fasti.org	58, rue des Amandiers 75020 Paris	Permanences juridiques, cours de français, alphabétisation, activités culturelles...

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
France terre d'asile (FTDA)	01 53 04 39 99	www.france-terre-asile.org	24, rue Marc-Seguin 75018 Paris	Accompagnement des demandeurs d'asile
Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti)	01 43 14 60 66 (permanence juridique)	www.gisti.org	3, villa Marcès 75011 Paris (siège)	Aide juridique, droit des étrangers
Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural (GRDR)	01 48 57 75 80	www.grdr.org	66-72, rue Marceau 93100 Montreuil (siège)	Programme d'insertion socioprofessionnelle, appui-conseil pour la conception d'un projet de création d'activité économique
Info Migrants	01 53 26 52 82			Service d'information, anonyme et gratuit destiné aux migrants et aux professionnels
Ligue des droits de l'Homme (LDH)	01 56 55 51 00	www.ldh-france.org	138, rue Marcadet 75018 Paris (siège)	Lutte contre les discriminations, aide juridique sur rendez-vous
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap)	01 53 38 99 99 (siège)	www.mrap.fr	43, boulevard Magenta 75010 Paris (siège)	Aide juridique, droit des étrangers
Réseau éducation sans frontières (RESF)		www.education.sansfrontieres.org	Pour trouver l'adresse la plus proche de chez vous, consultez le site Internet	Défense des droits principalement des sans-papiers scolarisés
Réseau universités sans frontières (RUSF)		www.rusf.org	Pour contactez le collectif RUSF de votre ville, consultez le site Internet	Réseau pour fédérer les initiatives en faveur des étudiants étrangers
Sos Net étrangers en France		sos-net.eu.org/etrangers		Une base de données juridiques grand public

Informations pour les femmes et les victimes de la traite des êtres humains

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Amicale du Nid	01 44 52 56 40	www.amicale.dunid.org	21, rue du Château-d'eau 75010 Paris (siège)	Aide à l'insertion des personnes en danger ou en situation de prostitution
Avocats Femmes Et Violences	0 820 203 428			Une assistance juridique gratuite aux femmes.
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)	01 42 17 12 00 (centre national)	www.info.femmes.com	Pour trouver l'adresse la plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Nous contacter »).	Pour accompagner les femmes dans les domaines de l'accès au droit, à l'emploi, à la santé...
Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains	01 45 49 74 40	www.contrela.traitte.org		Si vous êtes victime d'exploitation sexuelle, de la traite par le travail domestique, etc.
Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)	01 44 52 88 90	www.esclavage.moderne.org	107, avenue Parmentier 75011 Paris	Pour vous aider, si vous êtes victime d'exploitation
Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains (Ac.Sé)	0 825 009 907	www.acse-alc.org	Boîte postale 1532 06009 Nice Cedex 1	Si vous êtes victime d'exploitation sexuelle
Écoute sexualité contraception avortement	0 800 803 803 (Nord de la France) et 0 800 105 105 (Sud de la France)			

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants (Gams)	01 43 48 10 87 (siège)	www.federation gams.org		Si vous êtes victime de mutilations sexuelles, pour obtenir des informations et être accompagnée
Mouvement français pour le planning familial (MFPPF)	01 42 60 93 20 (fédération Île-de-France)	www.planning- familial.org	Pour trouver le centre le plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Où nous trouver »)	Pour répondre à vos questions sur vos droits et les démarches administratives à effectuer
Mouvement du Nid	01 42 70 92 40 (secrétariat national)	www.mouvement dunid.org	Pour trouver le centre le plus proche, consultez le site Internet (rubrique « Nous contacter »)	Lutte contre la prostitution
Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (Rajfire)	01 44 75 51 27		163, rue de Charenton 75012 Paris	Pour les droits des femmes étrangères, immigrées, demandeuses d'asile ou réfugiées
Violences conjugales info	3919			
Viols femmes information	0 800 05 95 95			
Police Secours	17			En cas d'urgence, si vous êtes en danger

Informations sur le logement

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)		www.anil.org	Consultez le site Internet (rubrique « Votre Adil »)	Donne gratuitement un conseil personnalisé, juridique, financier, fiscal et technique sur les questions relatives au logement

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Comité interprofessionnel du logement (CIL)	01 44 85 81 00 (siège)	www.actionlogement.fr	Pour connaître le CIL le plus proche de chez vous, consultez sur le site Internet (rubrique « Annuaire CIL »).	Pour avoir des informations sur certains dispositifs d'aide au logement
Droit au logement (DAL)	01 42 78 22 00	www.droitaulogement.org	Pour connaître le comité DAL le plus proche, consultez le site Internet (« Contact »).	Pour vous aider dans vos démarches par rapport au logement
Fondation Abbé Pierre	01 55 56 37 00	www.fondation-abbe-pierre.fr	3-5, rue de Romainville 75019 Paris	Si vous avez des difficultés de logement
Garantie des risques locatifs (GRL)	02 43 39 65 14	www.grl.fr		Pour vous aider à louer un logement
Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (Uncllaj)	04 75 71 03 88	www.uncllaj.org	1-3, rue Princesse 75006 Paris	Si vous avez moins de 30 ans, pour vous aider dans vos démarches par rapport au logement
Samu social	115			Si vous êtes à la rue

Informations sur la santé

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Association de dépistage des cancers (Adeca)	0 800 10 50 32			Si vous avez entre 50 et 74 ans, possibilité de dépistage gratuit de certains cancers
Comité médical pour les exilés (Comede)	01 45 21 38 40	www.comede.org	Hôpital de Bicêtre 78, rue du Général-Leclerc BP 31 94272 Le Kremlin-Bicêtre Cedex	Services en matière de prévention et de soins pour les réfugiés demandeurs d'asile, mineurs étrangers isolés, et tout autre migrant. Permanence téléphonique, consultations médicales plurilingues

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Médecins du monde	01 44 92 15 15	www.medecinsdumonde.org	62, rue Marcadet 75018 Paris (siège)	Pour venir en aide aux migrants en situation précaire. Des centres d'accueil, de soins et d'orientation peuvent vous accueillir
Médecins sans frontières	01 40 21 29 29	www.msf.fr	8, rue Saint-Sabin 75011 Paris (siège)	Centre d'écoute et de soins à Paris qui peut vous accueillir, vous orienter et vous prendre en charge sur le plan médico-psychologique
Sida info service	0 800 840 800	www.sida-info-service.org		Pour savoir où faire un test de dépistage du sida ou si vous avez des questions sur le VIH/Sida

Informations pour les mineurs

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
InfoMIE (centre de ressources sur les mineurs étrangers)		www.infomie.net	Pour connaître les structures les plus proches, consultez le site Internet (rubrique « Annuaire »)	Pour informer les professionnels sur la protection des mineurs

Associations de migrants et diaspora en France

Organisation	Téléphone	Site Internet Email	Adresse	Activité
Femmes et contributions au développement (Fecodev)	01 55 26 82 10	www.fecodev.com	7-9, rue Mathis 75019 Paris (permanences)	Mise en réseau : contacts et informations sur les associations d'ici et là-bas
Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (Forim)	01 44 72 02 88	www.forim.net		Plateforme qui réunit des réseaux d'organisations de solidarité internationale issue des migrations
Mutuelle d'épargne et de crédit des Sénégalais de France (Mecsef)	01 82 09 37 59	www.mecsef.com	10, rue Chaudron 75010 Paris	Pour valoriser votre épargne en la mettant au service de vos futurs projets ou des projets des autres. La Mecsef propose également une assurance rapatriement de corps

ANNEXES

Annexe 1

Pourquoi une boîte à outils Migration ?

Le BIT/Migrant du bureau sous-régional de Dakar est à l'initiative de la conception d'une boîte à outils Migration pour répondre à la forte demande d'information des migrants maliens et sénégalais : non seulement ceux qui partent légalement en Europe et s'interrogent sur leurs futures conditions de vie et de travail mais aussi ceux qui résident en Europe et souhaitent, de manière temporaire ou définitive, établir un lien économique ou social avec leur pays d'origine.

Ces demandes d'information ont été définies à la suite de deux études du projet BIT/Migrant : l'une sur la migration féminine menée en partenariat avec le Laboratoire Genre de l'Institut fondamental d'Afrique noire (Ifan) (Université Cheikh Anta Diop de Dakar) et l'autre sur les migrations et la réintégration en collaboration avec l'ONG Enda Diapol.

Face à l'ampleur des renseignements à communiquer, le BIT a créé un ensemble cohérent d'outils d'information et de sensibilisation, à la fois à la migration en Europe et à la réinsertion, et à l'investissement dans le pays d'origine, afin de couvrir tout le cycle migratoire. Son but est que la migration soit bénéfique pour les migrants et leur famille. Ainsi, plusieurs guides et versions ont été conçus et sont encore en cours d'élaboration pour les Maliens et Sénégalais d'Espagne, d'Italie et de France.

Le Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France s'inscrit dans cette démarche. Les guides de la boîte à outils France ont été conçus comme une présentation des informations de base en France et de l'éventail des possibilités de réinsertion au pays (Mali et Sénégal). À partir de ces informations, la personne migrante élabore son propre projet.

Il s'agit d'un processus de communication participative qui facilite la création de réseaux et d'outils, fruit d'un travail conjoint avec les migrants, les acteurs sociaux, les organisations de la diaspora et le gouvernement...

De plus, la boîte à outils est un instrument de communication « autonome », c'est-à-dire une méthodologie clé en main pour les institutions au Sénégal, au Mali et en France ayant le mandat d'informer les migrants.

Méthodologie

La méthodologie a été choisie pour s'adapter à un public large aux caractéristiques hétérogènes (étudiants, travailleurs analphabètes, personnes ayant bénéficié du regroupement familial...) : mise en scène de deux personnages, utilisation d'un « français facile », reportages photos, mise en page colorée et attractive...

Prise en compte de l'approche genre

Se fondant sur la considération que les femmes migrantes peuvent constituer un vecteur d'information auprès d'autres femmes, la dimension genre a été prise en compte de plusieurs manières : révision de la formulation par des spécialistes du genre (BIT, Unifem), promotion des modes de réintégration économique et sociale qui facilitent la négociation des rapports de genre et l'autonomisation des femmes migrantes.

Qu'est ce que la boîte à outils Migration ?

Il existe une boîte à outils Sénégal-France et une boîte à outils Mali-France. Elles se composent de trois documents :

1. Le Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France

Le *Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France* couvre la première partie du cycle migratoire en informant sur la migration et le pays de destination. C'est un outil commun aux deux boîtes à outils, qui s'adresse aux travailleurs migrants avec un éclairage destiné aux migrants maliens et sénégalais.

Plus précisément, il donne des renseignements sur les conditions de vie en France, sur les droits et les obligations d'un travailleur migrant en France, des conseils, des informations juridiques et pratiques (contrat de travail, salaire minimum, congés, visa, santé, protection sociale...).

- Il comporte des informations adaptées pour certains publics spécifiques : femmes, enfants et adolescents, migrants en situation irrégulière...

- Il répertorie des numéros et contacts de structures œuvrant dans le domaine de la migration en France
- Il a été élaboré en collaboration avec les associations de migrants maliens et sénégalais en France, la société civile et les syndicats sénégalais, maliens et français (CNTS, CFDT...)

2. Le Guide de la réinsertion socioprofessionnelle et de l'investissement au pays

Il y en a deux versions : une pour le Sénégal (Mobilité France-Sénégal) et l'autre pour le Mali (Mobilité France-Mali).

Ces guides de la réinsertion socioprofessionnelle et de l'investissement au Sénégal et au Mali couvrent la deuxième partie du cycle migratoire, en donnant des informations sur le pays d'origine. Il présente trois aspects :

- a. un premier volet de préparation en France du projet de réinstallation ou d'investissement au Sénégal ou au Mali selon la version (démarches administratives, rôle des différents acteurs, informations sur la situation économique au Sénégal/ Mali...)
- b. un deuxième volet d'accompagnement à la réinsertion économique et professionnelle au Sénégal ou au Mali (méthodologie de création d'entreprise ou de coopérative, spécificités de l'entrepreneuriat migrant, financement, formation professionnelle, mise en valeur de certains secteurs comme la pêche, l'agriculture, l'élevage, l'artisanat...)
- c. un troisième volet de participation sociale (projets sociaux, projets de développement local des communautés d'origine, protection sociale, logement...)

Les guides comportent deux bandes dessinées (l'une sur l'entrepreneuriat migrant féminin et l'autre sur le codéveloppement), ainsi que des interviews et des reportages sur des Sénégalais ou des Maliens de France ayant trouvé un emploi salarié, ou ayant investi au Sénégal ou au Mali, de manière individuelle ou collective.

- Ces guides sont le résultat d'une très large concertation des acteurs impliqués dans chaque domaine.
- Ce processus a été porté par les gouvernements maliens et sénégalais.

- Des réunions individuelles et des ateliers ont permis de recueillir toutes les informations nécessaires et d'impliquer les acteurs.

Grâce à ces deux guides « accueil en France » et « réinsertion au pays », les migrantes et les migrants sénégalais et maliens disposent de renseignements qui facilitent leur mobilité entre pays d'origine et pays de destination, en toute sécurité, et de manière bénéfique pour eux-mêmes et pour leurs pays d'origine et de destination.

3. Le Manuel de l'animateur

Le troisième document qui compose la boîte à outils est un manuel. Il met à disposition des animateurs des modules de formation reprenant l'ensemble des contenus de la boîte à outils. Chaque séance de formation est détaillée de la manière suivante : objectifs, durée de séance estimée, résultats attendus, méthode d'animation préconisée et contenus à transmettre.

Le manuel propose également des outils pédagogiques à l'intention des animateurs : images sans texte, modèle d'évaluation pour public alphabète ou analphabète, modèle de rapport de formation...

Différents publics : migrants et formateurs.

La boîte à outils s'adresse à deux publics distincts : d'une part, les migrants eux-mêmes et d'autre part, les animateurs des formations destinées aux migrants.

La boîte à outils Migration se veut une méthodologie globale d'accompagnement à la migration. C'est pourquoi elle comprend à la fois les contenus didactiques (pour les migrants) et une méthodologie pédagogique de transmission de ces contenus.

Des supports oraux en langues nationales

Pour compléter les documents écrits de la boîte à outils, des documents audio reprenant les messages-clés et les contenus des guides destinés aux migrants sont en cours d'élaboration en langues nationales. Ils pourront être utilisés par les animateurs lors des sessions de formation ou par les migrants eux-mêmes après les formations pour retrouver les informations dont ils ont besoin.

Des boîtes à outils pour l'Espagne et l'Italie

Il existe également des boîtes à outils Migration Sénégal-Espagne, Mali-Espagne et Sénégal-Italie.

Diffusion : stratégie et acteurs

Le processus d'élaboration conjointe a permis de tenir compte de la future diffusion dès la conception, afin de faciliter une appropriation complète de la boîte à outils par ses utilisateurs.

La stratégie de diffusion de la boîte à outils a pour objectif d'établir un mécanisme durable d'information des migrants basé sur deux axes :

- la création d'un réseau permanent de diffusion d'information pour les migrants
- la formation de groupes-pilotes de migrants grâce à ce réseau et la démultiplication « à la demande » des formations

C'est ainsi qu'un réseau d'animateurs est en cours de création : au Mali, au Sénégal et dans les pays de destination. Il est composé des organisations de la diaspora malienne et sénégalaise, des syndicats maliens, sénégalais et des pays de destination, de la société civile de ces pays...

Il est ouvert à l'intégration de nouveaux acteurs comme des associations d'aide aux migrants, des collectivités locales maliennes, sénégalaises et des pays de destination, les services publics d'emploi, les consulats du Mali et du Sénégal en Europe...

Le choix de la composition du réseau vise à associer les mandants et la société civile à la gestion de la migration de main-d'œuvre, tel que stipulé dans le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Par ailleurs, la structure de réseau assure la durabilité du dispositif. La formation de ces formateurs, à la fois aux techniques pédagogiques et aux contenus de la boîte à outils, permet de garantir la qualité de l'information qui est transmise aux migrants.

De manière plus concrète, les formations à la migration en Europe et à la réinsertion au Mali et au Sénégal ont été conçues pour avoir lieu tout au long du cycle migratoire

et selon les besoins des migrants, par exemple : avant le départ du pays, lors du séjour en Europe, et après le retour éventuel au Mali ou au Sénégal. Pour ce qui est de la création d'entreprises ou de coopératives par les migrants, un mécanisme de réorientation vers les services pour l'emploi ou vers le réseau de formation à l'auto-emploi Germe est envisagé.

Perspectives

D'autres thématiques seront également traitées à travers de nouveaux guides, comme celle de l'éducation financière des migrants et de leur famille.

Annexe 2

La CFDT et les migrations

La CFDT et l'immigration

La CFDT s'est toujours engagée pour l'égalité et contre les discriminations. Elle a confirmé cet engagement lors de son dernier congrès⁶⁵ en affirmant que la lutte contre les discriminations devait être intégrée dans son action quotidienne et qu'il était notamment nécessaire de « faire barrage aux inégalités et aux discriminations au travail ».

De nombreuses personnes immigreront en France à la recherche d'une vie meilleure. Pour la CFDT, le principe de base qui doit impérativement prévaloir dans le monde du travail est celui de l'égalité des droits sociaux entre les nationaux et les étrangers. Faute de quoi la porte est grande ouverte à l'exploitation des travailleurs étrangers avec ou sans papiers. Les femmes en particulier, de plus en plus nombreuses à s'expatrier seules, représentent aujourd'hui plus de la moitié des personnes qui migrent, et certaines sont confrontées à des problèmes spécifiques de protection.

L'action de la CFDT se situe sur les lieux de travail au plus proche des salariés. Dans la mesure où chaque cas est particulier, l'accompagnement par les équipes CFDT est personnalisé.

65. À Tours en 2010.

L'Institut Belleville, opérateur de la coopération internationale de la CFDT

L'Institut Belleville est l'Institut de coopération syndicale internationale de la CFDT. Il conçoit et organise des projets de coopération pour et avec les syndicales de pays émergents et en développement. Ces projets doivent permettre aux organisations partenaires :

- de se structurer et de se développer afin d'être des acteurs syndicaux plus efficaces, mieux reconnus et prenant toute leur place dans la mise en œuvre des politiques de développement durable
- de défendre efficacement les droits des travailleurs
- d'accroître leurs capacités à participer au dialogue social et au débat tripartite, à travers l'échange de pratiques syndicales

L'Institut Belleville coordonne un projet d'accompagnement des travailleurs migrants, projet réalisé en partenariat avec la CNTS (Confédération nationale des travailleurs du Sénégal).

Le guide d'information des migrants : un outil pour mieux connaître leurs droits

Afin de mettre en œuvre ce projet pour l'accès aux droits des travailleurs migrants et dans la mesure où la région Île-de-France est celle qui rassemble le plus de travailleurs migrants, l'Institut Belleville a proposé à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Île-de-France de s'associer au projet. C'est ainsi que début 2011, l'Uri Île-de-France a réalisé une enquête auprès de migrants afin d'identifier leurs besoins et leurs attentes en matière d'information sur leurs droits. Cette étude a fait apparaître pour la CFDT la nécessité de créer un guide pour renforcer son action en matière de lutte contre les discriminations liées à l'origine, et d'accès aux droits des travailleurs étrangers.



Avec le soutien financier de



INSTITUT BELLEVILLE
coopération syndicale internationale 



L'Organisation internationale du travail et la Confédération française démocratique du travail ont voulu vous permettre de trouver dans ce guide toutes les informations nécessaires pour mieux connaître votre environnement de travailleur migrant en France. Les questions que vous vous posez trouveront, nous le souhaitons, des réponses adaptées.



Bureau
international
du Travail